

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 4 juillet 2022
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure
 - Aucune demande
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 4 juillet 2022.
- 10.08** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2022.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à Construction Viatek inc. pour des travaux de mesures d'apaisement à l'école Saints-Martyrs-Canadiens (PSAÉ 2022) - Dépense totale de 615 127,17 \$, taxes incluses (contrat : 518 933,91 \$ + contingences : 51 893,39 \$ + incidences : 44 299,87 \$) - Appel d'offres public S-AC-2022-014 - 3 soumissionnaires / Imputation à la réserve développement (166 855,10 \$).
- 20.02** Accorder un contrat à Salvex inc. pour les travaux d'aménagement du parc Zotique-Racicot - Dépense totale de 1 655 472,78 \$, taxes incluses (contrat : 1 440 429,80 \$ + contingences : 144 042,98 \$ + incidences : 71 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2022-001 - 3 soumissionnaires / Imputation de 1 511 667,31 \$, net de ristournes, à la réserve pour fins de parcs.
- 20.03** Approuver le projet de convention à intervenir avec le Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville pour le prêt, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation du projet Maison de quartier au centre culturel et communautaire de Cartierville, situé au 12225, rue Grenet, pour la période débutant au moment de l'occupation des lieux par l'organisme et se terminant le 31 mars 2025.

- 20.04** Approuver les projets de convention à intervenir avec divers organismes communautaires de Bordeaux-Cartierville, pour le prêt de locaux administratifs et d'entreposage au centre culturel et communautaire de Cartierville, situé au 12225, rue Grenet, pour la période débutant au moment de l'occupation des lieux par l'organisme et se terminant le 31 décembre 2023, moyennant des redevances totalisant un montant annuel de 58 697,64 \$, excluant les taxes.
- 20.05** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 190 000 \$ aux organismes suivants : Ville en vert (140 000 \$) et Société de verdissement du Montréal Métropolitain (SOVERDI) (50 000 \$) pour le renforcement de la canopée sur les sites privés et institutionnels, pour la période 2022-2023 / Approuver des projets convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.
- 20.06** Accorder un soutien financier spécial non récurrent de 251 900 \$ à Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville, pour la période de juin 2022 à mai 2025, dans le cadre du programme « Climat Municipalités 2 - Volet 2 » pour le projet « Système alimentaire Bordeaux-Cartierville : cultiver, cuisiner, composter » / Approuver un projet de convention à cet effet.
- 20.07** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 44 465 \$ aux organismes suivants : Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville (24 465 \$) et Table de concertation jeunesse - Ahuntsic (20 000 \$), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 / Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 8 351,76 \$ aux organismes suivants : Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville (4 500 \$) et Entre-Maisons Ahuntsic (3 851,76 \$) dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 / Approuver les projets de convention et d'addenda à cet effet (réf. : CA22 090050).
- 20.08** Accorder un contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige) pour des services d'arrosage d'arbres et de réfection de cuvettes, pour l'année 2022 - Dépense totale de 601 693,37 \$, taxes incluses (contrat : 601 693,37 \$) - Appel d'offres public 22-19303 - 2 soumissionnaires.
- 20.09** Approuver la convention de services à intervenir avec Solon, pour le projet saillies citoyennes, pour la période du 4 juillet 2022 au 30 juin 2023 / Autoriser une dépense totale de 32 836,86 \$ taxes incluses.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022.
- 30.02** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.03** Accorder un soutien financier non récurrent de 1 000 \$ à Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (Espace Trad) afin de la soutenir dans la poursuite de ses activités.
- 30.04** Affecter une somme de 215 000 \$ provenant de la réserve développement pour garnir et entretenir les saillies végétalisées en 2022.
- 30.05** Affecter une somme de 100 000 \$ provenant de la réserve développement pour les travaux d'entretien et de réparation dans les parcs.
- 30.06** Accorder un soutien financier non récurrent de 900 \$ à Solon afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités.

- 30.07** Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs pour l'année débutant le 1^{er} juillet 2022 / Imputation à la réserve développement.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.
- 40.02** Autoriser le directeur de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à approuver la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 5 juillet au 5 septembre 2022 | Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues.
- 40.03** Retirer 6 espaces de stationnement tarifés sur la rue Chabanel entre la rue Tolhurst et le boulevard Saint-Laurent et ajouter 6 espaces de stationnement interdits, excepté véhicules électriques en recharge, et ce, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1).
- 40.04** Accepter la somme de 68 101,50 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté est de la rue Séguin, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et le boulevard Gouin Est, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.
- 40.05** Refuser d'approuver, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la réalisation d'une entrée charretière pour permettre l'aménagement d'un stationnement sur le terrain de l'immeuble portant le numéro 2086, boulevard Gouin Est - Lots 1 745 009, 1 745 010 et 1 741 834 du cadastre du Québec - secteur patrimonial de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Parcours riverain - Demande de permis 3003114297.
- 40.06** Soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu de l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), et ce, afin d'agrandir un secteur d'affectation « grand équipement institutionnel » à même un secteur d'affectation « couvent, monastère ou lieu de culte » pour permettre l'aménagement d'un centre culturel et communautaire dans le bâtiment existant (12225, rue Grenet) - Lot 5 890 319 et partie du lot 5 890 320 du cadastre du Québec.
- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10293-10295, avenue Papineau (1826-1828, rue Fleury Est), l'occupation d'une partie du bâtiment à des fins de microbrasserie artisanale - Lot 2 494 335 du cadastre du Québec - Zone 1439.

- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser une pharmacie d'une superficie maximale de 1 900 mètres carrés pour le bâtiment projeté qui portera le numéro 50, rue Fleury Est - Lot 6 313 750 du cadastre du Québec - Zone 1305.
- 40.09** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 333, rue de Port-Royal Ouest, la transformation et l'occupation d'un bâtiment industriel de deux étages en un bâtiment commercial de quatre étages aux fins de centre d'art (catégorie C.4) - Lot 1 488 643 du cadastre du Québec - Zone 1293.

70 – Autres sujets

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance

**Dossier # : 1228106002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Viatek inc. pour des travaux de mesures d'apaisement à l'École Saints-Martyrs-Canadiens (PSAÉ 2022) - Dépense totale de 615 127,17\$, taxes incluses (contrat 518 933,91\$ + contingences 51 893,39\$ + incidences 44 299,87\$) - Appel d'offres public S-AC-2022-014 - trois (3) soumissionnaires. Une imputation de 166 855,10 \$ net des ristournes sera financée à même la réserve de développement de l'arrondissement.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction Viatek inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 518 933,91\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2022-014;
2. d'autoriser une dépense de 51 893,39\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 44 299,87\$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Construction Viatek inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à (30%) par l'arrondissement et à (70%) par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-06-17 16:01**Signataire :**

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228106002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Viatek inc. pour des travaux de mesures d'apaisement à l'École Saints-Martyrs-Canadiens (PSAÉ 2022) - Dépense totale de 615 127,17\$, taxes incluses (contrat 518 933,91\$ + contingences 51 893,39\$ + incidences 44 299,87\$) - Appel d'offres public S-AC-2022-014 - trois (3) soumissionnaires. Une imputation de 166 855,10 \$ net des ristournes sera financée à même la réserve de développement de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son plan d'action Vision Zéro, la Ville de Montréal a mis à la disposition des arrondissements le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ). Ce programme d'aménagement permanent sur le réseau routier permet d'accélérer les interventions de sécurisation aux abords des écoles primaires et secondaires dans un objectif premier de sécurisation, mais aussi dans un objectif d'encourager les déplacements actifs des jeunes vers les écoles.

Le 27 juillet 2021, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a donc déposé en candidature plusieurs projets d'aménagement structurant et répondant aux critères établis pour la troisième année du PSAÉ. Le 4 avril 2022, la Direction de la Mobilité a fait l'annonce d'acceptation du projet aux abords de l'École Saints-Martyrs-Canadiens avec comme contrainte une réalisation en 2022.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a donc procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public le 4 mai 2022, afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de mesures d'apaisement à l'École Saints-Martyrs-Canadiens.

L'appel d'offres a été publié dans le journal **Le Devoir**, ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. **La Division du greffe a procédé à l'ouverture des soumissions, au Bureau d'arrondissement, le 31 mai 2022.** La durée de publication a été de 25 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

Aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA228106002 (2228106002) | 12 mai 2022 : Autoriser le lancement d'un (1) appel d'offres public pour l'exécution de travaux de mesures d'apaisements à l'École Saints-Martyrs-Canadiens retenus dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) 2022.

DESCRIPTION

Les travaux dans le cadre du programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) consistent à réaliser la construction d'avancées de trottoir (saillies) dotées de fosses de plantation, d'élargissements de trottoir et de dos d'âne (bosses de ralentissement) aux emplacements suivants :

A – École Saints-Martyrs-Canadiens (9920, rue Parthenais, Montréal)

Construction de six (6) saillies simples avec fosse

Saillie #1 (Coin Nord/Ouest – Rue Parthenais et Avenue Sauvé)

Saillie #2 (Coin Nord/Est – Rue Parthenais et Avenue Sauvé)

Saillie #3 (Coin Sud/Ouest – Rue Parthenais et Rue Sauriol)

Saillie #4 (Coin Sud/Est – Rue Parthenais et Rue Sauriol)

Saillie #5 (Coin Nord/Ouest – Rue Parthenais et Rue Sauriol)

Saillie #6 (Coin Nord/Est – Rue Parthenais et Rue Sauriol)

Construction de quatre (4) dos d'âne (bosse de ralentissement)

Dos d'âne #1 (À proximité du 9907, rue Parthenais)

Dos d'âne #2 (À proximité du 9920, rue Parthenais)

Dos d'âne #3 (À proximité du 10005, rue Parthenais)

Dos d'âne #4 (À proximité du 10000, rue Parthenais)

Construction de deux (2) élargissements de trottoir

Élargissement #1 (Au Nord du 9930, rue Parthenais)

Élargissement #2 (Au Sud du 9930, rue Parthenais)

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2022-014 s'est déroulé du 4 au 31 mai 2022. Sur trois (3) preneurs de cahiers des charges, trois (3) entreprises ont déposé une soumission. En ce qui concerne les motifs de désistement, aucune entreprise ne s'est désistée dans le cadre de cet appel d'offres.

La plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise Construction Viatek inc.

Le tableau des résultats de soumission **ci-dessous** résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Achamps-Cartierville ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire **conforme**.

**S-AC-2022-014 - Travaux de mesures d'apaisement à l'École Saints-Martyrs-Canadiens
(PSAÉ 2022)**

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUSSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (TAXES INCLUSES)
CONSTRUCTION VIATEK INC.	518 933,91 \$
COJALAC INC.	521 337,77 \$
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	627 804,89 \$
Dernière estimation	353 008,40 \$
Coûts moyen des soumissions conformes reçues (\$) <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>	556 025,52 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	7%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>	108 870,98 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>	21%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>	165 925,51 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>	47,00%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>	2 403,85 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse X 100</i>	0,46%

N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.

Les prix des soumissions ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues, ainsi que tous les documents fournis (cautionnement, lettre d'engagement, Autorité des marchés publics (AMP), licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat

d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts) afin de s'assurer de leur conformité. Pour les trois (3) soumissionnaires, une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site web des instances concernées.

Aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir de la moyenne des coûts du marché actuel et des coûts d'anciens projets, en tenant compte d'une indexation de ceux-ci. De plus, les DTNI (Documents techniques normalisés infrastructures) ont été considérés dans l'élaboration des coûts.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1), conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est Construction Viatek inc. Cette entreprise détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 10 janvier 2018. L'Entrepreneur a transmis une demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public à l'AMP le 21 septembre 2020, soit plus de 90 jours avant la date d'échéance de validité de l'autorisation fixée au 9 janvier 2021. De plus, une vérification directement sur le site internet de l'AMP confirme que Construction Viatek inc. apparaît sur le REA (Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter).

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous-contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé, plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant pour le même objet et les mêmes matières et qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000\$. À ce stade du sommaire décisionnel, le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants. Cependant, l'entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants, avant le début de l'exécution du contrat, ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

Construction Viatek inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

À la suite des travaux, une évaluation du rendement de Construction Viatek inc. sera réalisée conformément à la grille prévue au cahier des charges.

L'écart entre l'estimation faite par les professionnels de l'arrondissement et le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme est de l'ordre de 47%.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cet écart important, soient:

- Période de l'année tardive pour solliciter le marché;
- Marché actuellement saturé (Seulement trois (3) entreprises se sont procurées les documents sur SÉAO);
- Augmentation considérable des coûts en 2022 en raison de l'inflation (notamment le prix du carburant).

La sécurité aux abords des écoles est un enjeu prioritaire pour l'arrondissement. Malgré le fait que l'écart en pourcentage puisse paraître a priori élevé, l'écart en valeur absolue demeure cependant acceptable. Ainsi, afin de ne pas perdre la subvention donnée dans le cadre du programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), nous recommandons d'aller de l'avant avec l'octroi de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La coût total du contrat à octroyer est de 518 933,91 \$

La dépense totale est donc de 615 127,17\$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, un montant de 51 893,39\$ (taxes incluses) pour les contingences (10%) et un montant de 44 299,87\$ (taxes incluses) pour les dépenses incidentes.

La somme totale (nette de ristourne) est de 561 693,10\$ et est répartie comme suit :

Service de l'urbanisme et de la mobilité

Le financement du programme PSAÉ sera à la responsabilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Une somme maximale de 394 838\$ nette de ristourne sera financée par le Règlement d'emprunt 19-029 «Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles» CM19 0469.

Le projet visé par ce financement est le suivant :

- PSAE_AHU21-0708 : École Saints-Martyrs-Canadiens

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville

Une somme maximale de 166 855,10\$ nette de ristourne, incluant les contingences et les incidences, sera financée par le fond de réserve de l'arrondissement.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu au PDI 2022-2031 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Programme	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
59071 - Programme de sécurisation aux abords des écoles	395	0	0	0	395
55733 - Programme de réfection routière	167	0	0	0	167

Cette dépense sera assumée à 70% par la ville centre et 30% par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Les travaux prévus s'inscrivent dans le Plan stratégique Montréal 2030. Plus précisément au niveau de l'orientation suivante : Accélérer la transition écologique.

Par l'ajout de mesures d'apaisement verdies, le projet contribue notamment à l'atteinte des priorités suivantes :

1. Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise

de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux débuteront dès la fin juillet 2022 et s'échelonnent en plusieurs étapes pour se terminer au mois d'août 2022.

Le devis prévoit un délai d'exécution maximal de trente (30) jours calendrier pour la réalisation des travaux. En terme de circulation, ces travaux engendreront des impacts sur les résidents et certains commerçants. De manière générale, la circulation locale sera maintenue en tout temps sur le tronçon, à l'exception de certains travaux particuliers. La circulation sera gérée comme décrite dans le devis Maintien et gestion de la mobilité (DTSI-M) du cahier des charges.

Advenant le cas où l'octroi du contrat devait être reporté à une date ultérieure au 28 septembre 2022, soit la date d'échéance de validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il serait requis de procéder à un nouvel appel d'offres et de défrayer les coûts afférents.

De plus, le budget en provenance de la subvention est conditionnel à la réalisation de l'intégralité des travaux en 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme à l'habitude, avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettres, au besoin. De plus, la direction de l'école concernée sera contactée directement avant le début des travaux. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés, afin d'informer les citoyens de ce chantier par la diffusion d'information par le biais de l'infolettre et des journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : séance du CA du 4 juillet 2022

Début des travaux : fin juillet 2022

Fin des travaux : fin août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna
CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stanislaw KOMOROWSKI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Stanislaw KOMOROWSKI, 14 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cédric DUCHESNE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2022-06-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1227189002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Salvex inc. pour les travaux d'aménagement du parc Zotique-Racicot - Dépense totale de 1 655 472,78 \$, taxes incluses (contrat : 1 440 429,80 \$ + contingences : 144 042,98 \$ \$ + incidences : 71 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2022-001 - 3 soumissionnaires / Imputation de 1 511 667,31 \$, net de ristournes, à la réserve pour fins de parcs.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement du parc Zotique-Racicot, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 440 429,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2022-001;
2. d'autoriser une dépense de 144 042,98 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 71 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer ces dépenses, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'arrondissement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2022-06-29 13:40

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1227189002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Salvex inc. pour les travaux d'aménagement du parc Zotique-Racicot - Dépense totale de 1 655 472,78 \$, taxes incluses (contrat : 1 440 429,80 \$ + contingences : 144 042,98 \$ \$ + incidences : 71 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2022-001 - 3 soumissionnaires / Imputation de 1 511 667,31 \$, net de ristournes, à la réserve pour fins de parcs.

CONTENU**CONTEXTE**

Le parc Zotique-Racicot constitue un espace vert linéaire d'environ 6 hectares de superficie longeant la voie ferrée du Canadien Pacifique sur son côté ouest. Le parc est également délimité au nord par la rue de Salaberry, à l'est par la rue Zotique-Racicot et au sud par le rond-point de la rue Poincaré et la cour de voirie. Le parc est traversé sur toute sa longueur par une piste cyclable . Une servitude d'Hydro-Québec occupe une partie du terrain le long de la voie ferrée. La présence de la ligne à haute-tension constitue une contrainte importante pour l'aménagement du parc. Le projet d'aménagement du parc Zotique-Racicot a été l'objet d'un processus consultatif en 2021 réparti en deux étapes : consultation au printemps et rétroaction à l'automne. La préservation du caractère tranquille et sauvage du parc constitue une préoccupation importante des citoyens. Des attentes en lien avec l'aménagement d'aires de jeu, d'une aire de jeu libre et d'une aire de détente ont également été exprimées par le public.

Le financement de la dépense associée à ces travaux proviendra de l'arrondissement par le biais de son PTI.

L'appel d'offres public S-AC-2022-001 a été lancé le 11 mai 2022, par l'arrondissement. Les soumissions ont été ouvertes le 14 juin 2022 à 13h30. L'appel d'offres a été publié dans le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de 34 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Les travaux comprennent, sans s'y limiter :

Aires des jeu 2-5 ans et 6-12 ans

Aire de jeu libre, incluant surface de fibre de bois et éléments en bois

Placette en pavé préfabrique

Mobilier
 Sentier d'asphalte
 Trottoir, dalles et autres ouvrages de béton

- Fosses d'arbres et lits de plantation

Gazonnement
 Remise en état et ensemencement des amas de pierre
 Ouvrages de drainage.

JUSTIFICATION

La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie Salvex inc., au montant de 1 440 429,80 \$, taxes incluses.

SOUMISSIONS CONFORMES	TOTAL (taxes incluses)
Salvex inc.	1 440 429,80 \$
Construction NCP inc.	1 989 504,41 \$
SAHO Construction inc.	2 148 445,27 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 149 313,10 \$
Coûts moyens des soumissions conformes (total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)	1 859 459,83 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100	29%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme moins la plus basse conforme)	708 015,47 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100	49%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	291 116,70 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	25%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	549 074,61 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	38%

Salvex inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

L'écart entre l'estimation et la soumission la plus basse est explicable en grande partie par l'augmentation du prix du pavé, du gazon, des composantes en génie civil et de certains autres matériaux. Le prix des travaux de terrassement s'est aussi avéré être plus élevé que ce qui a été estimé. Le fait que la période d'appel d'offres ait eu lieu en mai - juin a pu également contribuer à obtenir des prix de soumission plus élevés. Cependant, compte tenu

du contexte économique actuel et de l'incertitude du marché de la construction pour les mois à venir, il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, et ce, malgré le fait que l'écart entre le prix de sa soumission et la dernière estimation est de 25%. Il est également grandement préférable que les travaux soient réalisés en 2022 puisque la charge de travail du personnel de l'arrondissement responsable d'assurer le suivi des travaux prévue pour les prochains mois et les prochaines années est déjà importante.

Bien que 10 entrepreneurs se sont procurés les documents d'appel d'offres, uniquement 3 entrepreneurs ont déposé leur soumission. Ceci, peut s'expliquer par le fait que le carnet de commande des entrepreneurs à ce moment-ci de l'année est de manière générale déjà rempli. En effet, certains ont sans doute préféré se désister compte tenu de l'envergure et de la nature des travaux ainsi que de l'échéancier plutôt serré pour compléter les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 1 440 429,80 \$ (taxes incluses). Le coût des contingences est de 144 042,98 \$ (taxes incluses), soit 10 % du contrat. La dépense totale est donc de 1 655 472,78 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les dépenses incidentes totalisant 71 000 \$ réparties comme suit :

3 000 \$ pour la potence et les enseignes de parc;
1 000 \$ pour les panneaux de catégories d'âges;
5 000 \$ pour les panneaux d'interprétation;

- 10 000 \$ pour les arbustes et les vivaces;

2 000 \$ pour les affiches de chantier et de l'affichage divers;
20 000 \$ pour le laboratoire (surveillance environnementale des sols et contrôle qualitatif des matériaux);
25 000 \$ pour des services professionnels pour la surveillance;
5 000 \$ pour diverses dépenses en honoraires professionnels ou autres.

Le coût total maximal associé au contrat est de 1 655 472,78 \$ taxes incluses (1 511 667,31 \$ net de ristourne) sera assumé comme suit:

Un montant maximal de 1 511 667,31 \$ net des ristournes sera financé à même la réserve parcs de l'arrondissement.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Voir pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entrepreneur devra suivre les règles strictes émises par la CNESST. Lesdites règles peuvent avoir certaines répercussions sur les méthodes employées par l'entrepreneur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi : séance du 4 juillet du conseil d'arrondissement
Début des travaux : Mi-juillet
Fin des travaux : Début novembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme JANELLE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2022-06-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1223060033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention à intervenir avec le Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville pour le prêt de locaux, à titre gratuit, pour la réalisation du projet Maison de quartier au centre culturel et communautaire de Cartierville, sis au 12225, rue Grenet, pour la période débutant au moment de l'occupation des locaux par l'organisme et se terminant le 31 mars 2025.

Il est recommandé :

- D'approuver le projet de convention à intervenir avec le Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville pour le prêt de locaux, à titre gratuit, pour la réalisation du projet Maison de quartier au centre culturel et communautaire de Cartierville, sis au 12225, rue Grenet, pour la période débutant au moment de l'occupation des locaux par l'organisme et se terminant le 31 mars 2025.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-06-17 08:50

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223060033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention à intervenir avec le Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville pour le prêt de locaux, à titre gratuit, pour la réalisation du projet Maison de quartier au centre culturel et communautaire de Cartierville, sis au 12225, rue Grenet, pour la période débutant au moment de l'occupation des locaux par l'organisme et se terminant le 31 mars 2025.

CONTENU

CONTEXTE

À l'issue d'une démarche communautaire et citoyenne amorcée depuis plus d'une vingtaine d'années, la Ville de Montréal a acquis à l'automne 2016 un édifice situé au 12225-12227, rue Grenet, en vue d'aménager le nouveau centre culturel et communautaire de Cartierville (Centre). Ce projet innovant, réalisé par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en collaboration avec le milieu concerté, regroupe sous un même toit une dizaine d'organismes communautaires, une Maison de quartier et une multitude de services à vocation culturelle et sociale.

L'ensemble du projet se réalisera en deux phases. La première phase consiste en l'aménagement des espaces communautaires et citoyens. Ses travaux seront complétés dès l'automne 2022, à l'exception des deux centres de la petite enfance (CPE) qui seront aménagés en 2023. La deuxième phase, prévue vers 2026-2032, consiste en l'aménagement d'une bibliothèque moderne et d'un espace de diffusion culturelle.

Dans le cadre des réflexions et consultations entourant le développement du Centre, la communauté de Bordeaux-Cartierville a énoncé le souhait d'y avoir accès à des espaces citoyens où il est possible de faire des rencontres, échanger, se détendre, sans avoir à participer à des activités structurées. Une volonté d'implication bénévole dans la gouvernance de ces espaces a aussi été exprimée. Pour répondre à ces attentes, le Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC) a déposé une demande et obtenu un financement majeur de Centraide dans le cadre du programme Projet impact collectif (PIC). L'arrondissement a appuyé cette démarche par la confirmation de son engagement à soutenir ce projet d'espaces citoyens, qui porte désormais le nom de Maison de quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 09 0017 (8 février 2021) : Accorder un contrat à Le Groupe CIBS (9356-0175 Québec inc.) pour l'exécution des travaux de transformation du bâtiment existant (1320) situé au 12225, rue Grenet, en centre culturel et communautaire - Phase 1.

CA19 09 0133 (10 juin 2019) : Confirmer l'engagement de l'arrondissement à favoriser la réalisation du projet « Espaces citoyens » porté par le Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC), et ce, au sein du futur centre culturel et communautaire de Cartierville.

CA16 090303 (14 novembre 2016) : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert des Sœurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin, aux fins de construction d'une bibliothèque et d'aménagement d'espaces à vocation culturelle et communautaire, un immeuble situé au 12225-12227, rue Grenet dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (l'« Immeuble ») incluant des équipements et du mobilier.

DESCRIPTION

La Maison de quartier a pour mission de renforcer la mixité sociale et culturelle dans Bordeaux-Cartierville en incarnant, pour les habitant(e)s du quartier, un lieu central de rassemblement qui leur appartient, comportant une gamme variée d'aménagements et d'activités qui comblent les besoins de chacun de se poser, de s'informer, de se divertir, de se rassembler et de s'engager. Il s'agit d'un milieu de vie ouvert à tous.tes accueillant, chaleureux et rassembleur, offrant des possibilités de faire des activités, se détendre ou s'impliquer.

Le projet repose sur les valeurs et principes suivants :

- Inclusion Les habitué.e.s tout comme les nouvelles personnes sont accueillis à bras ouverts.
- Collaboration L'objectif est de créer un lieu d'inclusion dans lequel tous.tes ressentent un fort sentiment d'appartenance.
- Partage. Chacun se sent appartenir à un projet plus grand qu'eux dans lequel leur implication est essentielle.
- Solidarité Les espaces sont empreints de solidarité intergénérationnelle, interculturelle et à travers les différences socioéconomiques.
- Encapacitation Chacun est capable de s'impliquer dans sa communauté de la façon qui lui convient.

Il comprend cinq salles mises à disposition de la communauté citoyenne :

- Espace ludique: salle d'activités à caractère familial, incluant des jeux, jouets et un espace allaitement (superficie: 70 mètres carrés)
- Espace créatif: salle d'activités artistiques et d'artisanat, offrant du matériel créatif (superficie: 29 mètres carrés)
- Espace détente: salle à l'ambiance feutrée offrant des places assises confortables variées (superficie: 28 mètres carrés)
- Espace rencontre: salle de réunion pour les rencontres et initiatives citoyennes (superficie: 14 mètres carrés)
- Agora : vaste espace ouvert, au coeur du Centre, comprenant notamment un bistro (superficie: 265 mètres carrés)

Le projet inclut aussi un bureau administratif (superficie: 17 mètres carrés) pour accueillir les ressources humaines responsables de la coordination et de la médiation de ce projet dédié aux citoyen.nes.

Le projet de convention vise à concrétiser l'engagement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à soutenir le projet Maison de quartier par le prêt gratuit de ces six locaux. Il définit les termes et obligations du CLIC et de la Ville en vue de la réalisation de ce projet au sein du Centre.

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans une démarche citoyenne et communautaire portée de longue date par le milieu de Bordeaux-Cartierville. Sa mission s'inscrit en cohérence avec la vision commune du quartier, définie en 2012, qui est toujours d'actualité : *Bordeaux-Cartierville, un quartier accueillant et dynamique est empreint de solidarité. C'est un quartier où il fait bon vivre et s'épanouir et auquel on se sent fier d'appartenir. C'est aussi un quartier à échelle humaine, où les espaces verts abondent, où il y a des demeures de qualité pour tous et où il y a des lieux qui permettent une vie prospère aux plans social, culturel et économique. Bordeaux-Cartierville, un quartier de tous les possibles.*

Le projet bénéficie d'un soutien d'un demi-million de dollars de Centraide dans le cadre du programme Projet impact collectif, ainsi que de celui d'autres partenaires financiers. Ces financements ont permis l'acquisition de mobilier et de matériel pour les cinq espaces citoyens du Centre, ainsi que l'embauche des ressources humaines nécessaires à l'animation de ceux-ci. L'aménagement de ces locaux par l'arrondissement a été réfléchi en concertation étroite avec le CLIC afin de répondre aux besoins du projet et des citoyens qui le fréquenteront.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prêt des six locaux pour le projet Maison de quartier est consenti à titre gratuit. Sa valeur locative, telle que basée sur le tarif préférentiel accordé aux organismes communautaires, s'élève à 63 746 \$.

MONTRÉAL 2030

Le dossier répond à plusieurs priorités du Plan stratégique Montréal 2030, notamment les priorités 8 (inclusion), 9 (filet social), 10 (participation citoyenne), 17 (innovation/expérimentation) et 19 (réponse aux besoins de proximité). Il contribue aussi aux engagements montréalais en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Étant donné les délais entraînés par le chantier de mise aux normes du Centre, le projet Maison de quartier a dû être reporté à quelques reprises, avec l'accord de son partenaire financier principal. Tout report supplémentaire peut avoir un impact majeur sur ce financement ainsi que ceux des autres partenaires financiers confirmés plus récemment. La mise à disposition de ces espaces est essentielle à la mise en oeuvre de ce projet attendu de longue date par la communauté de Bordeaux-Cartierville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités et services offerts par les organismes respecteront les mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une entente de communications est jointe en annexe à la convention. Elle a été dûment élaborée par une collaboration entre le CLIC, la Division des relations avec les citoyens et communication et la Direction culture, sports, loisirs et développement social. L'ouverture du Centre fait aussi l'objet d'un plan de communication détaillé élaboré et mis en oeuvre par la Division des relations avec les citoyens et communication, avec la collaboration des organismes visés, dont le CLIC.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2022: Signature de la convention
Juillet-août 2022: Fin de l'aménagement des locaux du Centre
Début septembre: Emménagement du projet Maison de quartier au Centre
Mi-septembre: Ouverture du Centre au public
Fin septembre: Inauguration du Centre
Mars 2025: Fin de la convention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DORVAL-DOUVILLE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-14

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn GAUTHIER
Directeur



Dossier # : 1223060032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de conventions à intervenir avec dix (10) organismes communautaires de Bordeaux-Cartierville pour le prêt de locaux administratifs et d'entreposage au centre culturel et communautaire de Cartierville, sis au 12225, rue Grenet, pour la période débutant au moment de l'occupation des locaux par les organismes et se terminant le 31 décembre 2023, moyennant des redevances totalisant un montant annuel de 58 697,64 \$, excluant les taxes.

Il est recommandé :

- D'approuver les projets de conventions à intervenir avec dix (10) organismes communautaires de Bordeaux-Cartierville pour le prêt de locaux administratifs et d'entreposage au centre culturel et communautaire de Cartierville, sis au 12225, rue Grenet, pour la période débutant au moment de l'occupation des locaux par les organismes et se terminant le 31 décembre 2023, moyennant des redevances totalisant un montant annuel de 58 697,64 \$, excluant les taxes.

Organisme	Redevance (\$) annuelle
Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville	8 589,84 \$
Concertation Femme	9 192,72 \$
CLIC Bordeaux-Cartierville	6 027,96 \$
Entraide Bois-de-Boulogne	3 014,04 \$
Fédération sportive Salaberry	2 938,68 \$
Loisirs de l'Acadie de Montréal	8 137,80 \$
Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville	6 103,32 \$
Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville	3 164,64 \$
AQDR Ahuntsic-Saint-Laurent	3 014,04 \$
Ville en vert	8 514,60 \$
Total - hors taxes	58 697,64 \$

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1223060032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de conventions à intervenir avec dix (10) organismes communautaires de Bordeaux-Cartierville pour le prêt de locaux administratifs et d'entreposage au centre culturel et communautaire de Cartierville, sis au 12225, rue Grenet, pour la période débutant au moment de l'occupation des locaux par les organismes et se terminant le 31 décembre 2023, moyennant des redevances totalisant un montant annuel de 58 697,64 \$, excluant les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

À l'issue d'une démarche communautaire et citoyenne amorcée depuis plus d'une vingtaine d'années, la Ville de Montréal a acquis à l'automne 2016 un édifice situé au 12225-12227, rue Grenet, en vue d'aménager le nouveau centre culturel et communautaire de Cartierville (Centre). Ce projet innovant, réalisé par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en collaboration avec le milieu concerté, regroupe sous un même toit une dizaine d'organismes communautaires, une Maison de quartier et une multitude de services à vocations culturelle et sociale.

L'ensemble du projet se réalisera en deux phases. La première phase consiste en l'aménagement des espaces communautaires et citoyens. Ses travaux seront complétés dès l'automne 2022, à l'exception des deux centres de la petite enfance (CPE) qui seront aménagés en 2023. La deuxième phase, prévue vers 2026-2032, consiste en l'aménagement d'une bibliothèque moderne et d'un espace de diffusion culturelle.

Afin de déterminer quels organismes auraient accès à des locaux au sein du Centre, un cadre de référence pour la location et la tarification des locaux a été adopté en février 2020. Onze organismes ont déposé leur candidature pour obtenir des locaux au Centre; tous ont été évalués comme admissibles et acceptés. Le présent sommaire décisionnel vise à formaliser le prêt de locaux aux dix organismes ayant été retenus pour le prêt de bureaux administratifs et d'entreposage au tarif préférentiel (communautaire).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 09 0017 (8 février 2021) : Accorder un contrat à Le Groupe CIBS (9356-0175 Québec inc.) pour l'exécution des travaux de transformation du bâtiment existant (1320) situé au 12225, rue Grenet, en centre culturel et communautaire - Phase 1.

CA16 090303 (14 novembre 2016) : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert des Sœurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin, aux fins de construction d'une bibliothèque et d'aménagement d'espaces à vocation culturelle et

communautaire, un immeuble situé au 12225-12227, rue Grenet dans l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville (l'« Immeuble ») incluant des équipements et du mobilier.

DESCRIPTION

Les conventions soumises pour approbation visent à formaliser les prêts de locaux administratifs et d'entreposage pour les dix organismes suivants, qui seront tous situés au rez-de-chaussée et au premier étage de l'aile sud du Centre :

- Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville
- Concertation Femme
- Conseil local des intervenants communautaires (CLIC) de Bordeaux-Cartierville
- Entraide Bois-de-Boulogne
- Fédération sportive Salaberry
- Loisirs de l'Acadie de Montréal
- Prévention du crime Ahuñtsic-Cartierville
- Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville
- Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) Ahuñtsic-Saint-Laurent
- Ville en vert

Ces organismes offriront au sein du Centre des services d'entraide, d'écoute, d'accompagnement, de référencement, de concertation intersectorielle, de soutien à l'action bénévole, de sécurité urbaine, d'éducation à l'environnement, de sécurité alimentaire ainsi que des activités culturelles et de loisirs, des événements, des conférences et une halte-garderie.

Les dix conventions de prêt de local comprennent les mêmes clauses pour l'ensemble des organismes. Elles décrivent les espaces exclusifs (locaux administratifs, entreposage) et les espaces partagés prêtés, les redevances versées ainsi que l'ensemble des obligations des organismes, de la Ville et les autres conditions s'y rattachant. Elles découlent d'une convention dûment élaborée et visée par le Service des affaires juridiques, et ont été révisées et acceptées par chacun des organismes concernés.

JUSTIFICATION

La présence de ces dix organismes au sein du Centre permettra d'offrir une multitude de services et d'activités, visant notamment les jeunes, les personnes âgées, les familles, les femmes et les populations défavorisées au coeur de Bordeaux-Cartierville, dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUI). Elle permet de concrétiser la vision initiale du Centre comme pôle socioculturel et lieu de convergence sociale propice aux échanges intergénérationnels et interculturels, axé sur l'économie circulaire et sociale.

Ces prêts de locaux permettent aussi à ces organismes d'offrir des services essentiels à la population dans un lieu municipal pérenne, récemment rénové, universellement accessible et conçu en adéquation avec leurs besoins et ceux de la population qu'ils desservent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que déterminé au sein du cadre de référence pour la location et la tarification des locaux adopté en février 2020, les organismes bénéficiant de prêt de local versent à la Ville une redevance. Celle-ci vise à assurer une contribution des organismes aux services communs du Centre, qui comprennent notamment l'entretien ménager, l'accueil et l'accès gratuit et prioritaire aux espaces partagés.

Cette redevance est calculée au prorata de la superficie des Locaux. Son montant préférentiel, réservé aux organismes communautaires admissibles, varie selon le type de locaux prêtés :

- pour les locaux administratifs : cent cinquante dollars et soixante-dix cents par mètre carré (150,70 \$ / m² - 14 \$ / pi²)
- pour les locaux d'entreposage : soixante-quinze dollars et trente-cinq cents par mètre carré (75,35 / m² - 7 \$ / pi²)

Selon la superficie des locaux prêtés, les montants versés par les dix organismes visés sont les suivants :

Organisme	Superficie (m2)		Redevance (\$)	
	Administration	Entreposage	Annuelle	Durée convention*
Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville	47,00	20,00	8 589,84 \$	11 453,12 \$
Concertation Femme	57,00	8,00	9 192,72 \$	12 256,96 \$
CLIC Bordeaux-Cartierville	37,00	6,00	6 027,96 \$	8 037,28 \$
Entraide Bois-de-Boulogne	14,00	12,00	3 014,04 \$	4 018,72 \$
Fédération sportive Salaberry	15,00	9,00	2 938,68 \$	3 918,24 \$
Loisirs de l'Acadie de Montréal	29,00	50,00	8 137,80 \$	10 850,40 \$
Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville	36,00	9,00	6 103,32 \$	8 137,76 \$
Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville	18,00	6,00	3 164,64 \$	4 219,52 \$
AQDR Ahuntsic-Saint-Laurent	14,00	12,00	3 014,04 \$	4 018,72 \$
Ville en vert	39,00	35,00	8 514,60 \$	11 352,80 \$
Total - hors taxes	306,00	167,00	58 697,64 \$	78 263,52 \$
Total - avec taxes	306,00	167,00	67 487,61 \$	89 983,48 \$

* Ce montant approximatif est basé sur une entrée dans les locaux au 1er septembre 2022 et sur une fin des conventions au 31 décembre 2023

L'ensemble des revenus générés par cette redevance servira à la gestion du Centre et de ses services communs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte du Plan stratégique Montréal 2030, particulièrement en ce qui a trait à la priorité 9 concernant la consolidation du filet social, des liens sociaux et de la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs. Il contribue aussi fortement aux engagements montréalais en matière d'inclusion, d'équité entre les personnes et territoriale et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier permet de regrouper sous un même toit, de façon pérenne, au coeur d'un secteur défavorisé, une multitude de services communautaires et d'activités de loisirs visant un très large éventail de la population de Bordeaux-Cartierville. Tout report de son adoption pourrait compromettre l'entrée dans les locaux des organismes aux dates prévues et risquer de créer une rupture de services communautaires ou d'offre d'activités de loisirs pour la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités et services offerts par les organismes respecteront les mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'ouverture du Centre fait l'objet d'un plan de communication détaillé élaboré et mis en oeuvre par la division des Relations avec les citoyens et communication, avec la collaboration des organismes visés. Ce plan comprend notamment une inauguration officielle, des portes ouvertes au public et des campagnes de communication numérique et traditionnelle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2022 : Signature des conventions par la Ville et les organismes visés

Juillet-août 2022 : Fin de l'aménagement des locaux du Centre

Début septembre : Déménagement des organismes au Centre

Mi-septembre : Ouverture du Centre au public

Fin septembre : Inauguration du Centre

Décembre 2023 : Fin des conventions

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DORVAL-DOUVILLE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-14

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1229132002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder pour la période 2022-2023 un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à SOVERDI et un soutien financier non récurrent de 140 000\$ à Ville en vert, à même la réserve de développement, et ce, pour le renforcement de la canopée de l'arrondissement sur les sites privés et institutionnels et approuver deux projets de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à la SOVERDI pour le renforcement de la canopée de l'arrondissement sur les sites privés et institutionnels pour les années 2022 et 2023;
2. d'accorder un soutien financier non récurrent de 140 000 \$ à Ville en vert pour la promotion du renforcement de la canopée de l'arrondissement sur les sites privés et institutionnels pour les années 2022 et 2023
3. d'approuver deux projets de convention entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, pour une période allant de juillet 2022 à décembre 2023;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-06-17 11:02

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229132002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder pour la période 2022-2023 un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à SOVERDI et un soutien financier non récurrent de 140 000\$ à Ville en vert, à même la réserve de développement, et ce, pour le renforcement de la canopée de l'arrondissement sur les sites privés et institutionnels et approuver deux projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) est un organisme de bienfaisance ayant pour mission de verdir le paysage montréalais en plantant le bon arbre au bon endroit. Son action vise à accroître significativement la forêt urbaine afin d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens. Ville en vert, l'éco-quartier d'Ahuntsic-Cartierville, est, quant à lui, un organisme de bienfaisance ayant pour mission de sensibiliser, d'éduquer et de soutenir les résidents et les organisations en matière de développement durable en favorisant l'adoption de comportements favorables à la protection de l'environnement et de saines habitudes de vie.

Ensemble, ils souhaitent intensifier la promotion et le renforcement de la canopée sur les sites privés et institutionnels situés sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, et ce, afin d'atteindre un objectif de 2000 arbres plantés pour la période 2022-2023. Pour ce faire, chacun d'entre eux a soumis à la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine une demande de contribution financière. Celle de la SOVERDI est d'un montant de 50 000 \$ et celle de Ville en vert est d'un montant de 140 000 \$.

Ce projet s'inscrit dans l'atteinte des objectifs du *Plan climat 2020-2030* de la Ville de Montréal puisqu'il participe à la plantation des 500 000 arbres sur le territoire montréalais d'ici 2030. Ce projet s'inscrit également dans la planification stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, notamment en participant à augmenter le verdissement, en luttant contre les îlots de chaleur et en développant la canopée. D'ailleurs, la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine pourra, via ce projet, orienter Soverdi quant aux choix d'essences d'arbres à planter sur le territoire, et ce, en cohérence avec les objectifs d'augmentation de la résilience de la forêt urbaine inscrit dans le Plan maître de plantation 2022-2031 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Les organismes seront également avisés de ne pas concentrer leurs efforts dans la zone du marché central

étant donné la nouvelle réglementation régissant le verdissement des stationnements du secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 090041 14 mars 2022 1229132001 : Adopter le plan maître de plantation 2022-2031 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

DESCRIPTION

Le projet de promotion de la plantation sur le domaine privée sera réalisé par deux organismes ayant chacun un rôle distinct et essentiel à l'atteinte d'un objectif commun. Ville en vert aura le mandat de faire le démarchage, de sensibiliser les population touchées par l'ajout d'arbres sur le territoire et de faire de l'éducation auprès des propriétaires sur les bonnes pratiques pour une saine gestion d'arbres urbains. Soverdi, quant à elle, sera gestionnaire de projet pour les plantations (évaluation des sites, élaboration des plans, fournitures des matériaux et végétaux, plantation, entretien et arrosage) et jouera un rôle d'accompagnement auprès de Ville en vert (partage de contacts, transferts de connaissance, aide au démarchage de par le partage de communications). Ces deux organismes travailleront alors de pair pour s'assurer que tout propriétaire intéressé à planter suite aux campagnes organisées par Ville en vert puisse obtenir les services de Soverdi pour procéder aux plantations.

JUSTIFICATION

En adoptant le *Plan climat 2020-2030*, l'administration montréalaise s'est engagée à contribuer au verdissement de la Ville, tant sur le domaine public que privé. Les plantations qui seront réalisées grâce à ce soutien financier viendront appuyer cette démarche sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

En concordance avec le *Plan maître de plantation 2022-2031 d'Ahuntsic-Cartierville*, un effort particulier sera également effectué afin de promouvoir d'abord la plantation d'arbres sur le domaine privé dans les secteurs plus vulnérables de l'arrondissement. Rappelons également que dans ce plan, Ahuntsic-Cartierville prévoit obtenir un indice de canopée de 30 % en 2045. Les plantations sur le domaine privé contribueront elles aussi à atteindre cet objectif

Bien que Soverdi soit financé par la Ville-Centre pour renforcer la canopée sur le domaine privé du territoire montréalais, cette somme n'est pas suffisante pour couvrir l'entièreté des coûts des projets. Elle comble 40 à 50 % de ceux-ci. Ville en vert, quant à lui, ne dispose actuellement pas de ressources pour effectuer un démarchage auprès des propriétaires. Les contributions financières offertes par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville agiront alors comme levier financier, essentiel à la promotion des plantations sur les domaines privés et institutionnels de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière versée à SOVERDI pour 2022-2023 est d'une valeur totale de 50 000 \$ et ce montant sera versé de la manière suivante:

- 20 000 \$ dans les trente jours suivants la signature de la convention de contribution financière
- 10 000 \$ le 1er décembre 2022
- 20 000 \$ le 1er décembre 2023

La contribution financière versée à Ville en vert pour 2022-2023 est d'une valeur totale de 140 000 \$ et ce montant sera versé de la manière suivante:

- 50 000 \$ dans les trente jours suivants la signature de la convention de contribution financière
- 20 000 \$ avec le dépôt du rapport annuel de 2022
- 50 000 \$ le 1er mars 2023
- 20 000 \$ avec le dépôt du rapport annuel de 2023.

MONTRÉAL 2030

En conformité avec le *Plan climat 2020-2030* :

- «4 Orientations : Accélérer la transition écologique, renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion, amplifier la démocratie et la participation, stimuler l'innovation et la créativité.»
- «Priorité : Nature en ville»
- «Action phare du chantier B : Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur.»

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi pourrait entraîner un délai indu dans la signature d'entente avec les partenaires (Soverdi et l'Arrondissement) ce qui aurait pour effet potentiel de réduire la période et le nombre de plantations réalisées.

Un refus d'octroi résulterait en l'impossibilité d'atteindre les objectifs souhaités de 2000 plantations sur le domaine privé d'ici fin 2023 par insuffisance de fonds.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il est possible que certaines plantations ne puissent être réalisées dans le cas où de nouvelles mesures sanitaires empêcheraient l'exécution de travaux extérieurs. Toutefois, nous estimons que cette situation serait peu probable puisque les travaux d'horticulture sont considérés essentiels depuis l'été 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le conseil d'arrondissement: 4 juillet 2022;

Période visée pour les projets de sensibilisation et de promotion: juillet 2022 à décembre 2023

Période visée pour la réalisation des travaux de plantation : automne 2022 puis printemps et automne pour 2023;

Période visée pour l'accompagnement offert à Ville en vert: de l'été 2022 à l'automne 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Corryne VINCENT
Ingénieure forestière

ENDOSSÉ PAR

Julie ARNAUD
c/d voirie & parcs en arrondissement

Le : 2022-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1223060035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent de 251 900 \$ au Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville (CABBC) pour le projet Système alimentaire Bordeaux-Cartierville : cultiver, cuisiner, composter pour la période de juin 2022 à mai 2025, dans le cadre de la subvention du programme Climat Municipalités 2 - Volet 2.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier spécial non récurrent de 251 900 \$ au Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville (CABBC) pour le projet Système alimentaire Bordeaux-Cartierville : cultiver, cuisiner, composter pour la période de juin 2022 à mai 2025, dans le cadre de la subvention du programme Climat Municipalités 2 - Volet 2;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-06-17 11:16

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223060035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent de 251 900 \$ au Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville (CABBC) pour le projet Système alimentaire Bordeaux-Cartierville : cultiver, cuisiner, composter pour la période de juin 2022 à mai 2025, dans le cadre de la subvention du programme Climat Municipalités 2 - Volet 2.

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2021, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a reçu une subvention de 1 million de dollars de la part du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) dans le cadre du programme Climat municipalités - Phase 2 pour le projet Système alimentaire Bordeaux-Cartierville : cultiver, cuisiner, composter au centre culturel et communautaire de Cartierville (CCCC), en collaboration avec Ville en vert et le Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville (CABBC).

Ce projet vise à contribuer à la réduction des GES et augmenter la résilience de la population face aux changements climatiques en développant un projet de la fourche à la fourchette, misant sur l'éducation et la promotion d'une alimentation saine, locale et durable au CCCC dans une perspective d'autonomie alimentaire et d'économie circulaire. Par la mise en place d'un réseau de collaboration, le projet intègre la production, la transformation, la distribution, la consommation de produits alimentaires, la gestion et la valorisation des matières résiduelles dans le but d'accroître la santé environnementale, économique et sociale de la collectivité.

Le CABBC mettra à contribution son expertise en gestion de cuisine communautaire, ainsi que ses ressources pour la réalisation de ce projet. La présente convention de contribution financière établit les balises liées à l'octroi du financement au CABBC pour la réalisation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 09 0107 (9 mai 2022) : Approuver la convention à intervenir avec le Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville pour la location, à titre gratuit, de la cuisine du centre culturel et communautaire de Cartierville, localisée au rez-de-jardin de l'immeuble situé au 12225, rue Grenet, pour la période débutant au moment de l'occupation des lieux par l'organisme et se terminant le 31 août 2029 / Approuver un projet de convention à cet effet.
CE21 1139 (23 juin 2021) : Vu la résolution CA21 09 0164 du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en date du 8 juin 2021; Il est **RÉSOLU** : de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du*

Québec , afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une contribution financière de 1 000 000 \$, provenant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), dans le cadre du programme « Climat Municipalités 2 - Volet 2 » et du projet « Système alimentaire Bordeaux-Cartierville : cultiver, cuisiner, composter ».

CA21 09 0164 (8 juin 2021) : Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 1 000 000 \$, provenant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme « Climat Municipalités 2 - Volet 2 » et du projet « Système alimentaire Bordeaux-Cartierville : cultiver, cuisiner, composter ».

CA20 09 0182 (6 juillet 2020) : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour un projet pilote d'innovation sociale visant l'autonomie alimentaire des résidents du quartier Cartierville dans une perspective de lutte contre les changements climatiques au centre culturel et communautaire Cartierville.

DESCRIPTION

Le CABBC détient une expertise en gestion de cuisine communautaire. Dans le cadre de ce projet et en cohérence avec sa mission, l'organisme développera des services alimentaires à la cuisine, dont la popote roulante, les comptoirs alimentaires, le bistro et la mise sur pied de cuisines collectives dans un objectif d'améliorer les conditions de vie de la population par l'éducation, la promotion et l'accès à une alimentation saine, locale et durable dans une perspective d'autonomie alimentaire et d'économie circulaire. L'organisme contribuera au projet par ses ressources humaines telles qu'un(e) chef cuisinier (ère) et un(e) gestionnaire de cuisine, ainsi que ses ressources financières et matérielles pour l'achat et la fourniture d'équipements spécialisés de cuisine.

De plus, le CABBC s'engage à former ses employés en collaboration avec l'organisme Ville en vert pour l'utilisation du déshydrateur de résidus alimentaires qui sera installé dans la cuisine. L'organisme contribuera aussi au travail de communication et de promotion du projet.

JUSTIFICATION

La contribution financière permettra au CABBC de réaliser les activités prévues au projet tel que soumis par l'organisme, approuvé par le MELCC et annexé à la convention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière proposée est non récurrente et s'élève à 251 900 \$.

Le montant sera octroyé en 7 versements :

- Un premier versement au montant de 38 200 \$ dans les trente (30) jours de la signature de la convention;
- Un deuxième versement au montant de 38 200 \$, au plus tard le 15 novembre 2022;
- Un troisième versement au montant de 38 200 \$, au plus tard le 15 mai 2023;
- Un quatrième versement au montant de 38 200 \$, au plus tard le 15 novembre 2023;
- Un cinquième versement au montant de 38 200 \$, au plus tard le 15 mai 2024;
- Un sixième versement au montant de 38 000 \$, au plus tard le 15 novembre 2024;
- Un septième versement au montant de 22 900 \$, vers le 15 juin 2025, à la remise du rapport final.

La dépense totale dans le présent dossier sera imputée conformément à l'intervention financière de la Direction performance, greffe et services administratifs.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier répond aux priorités 1, 4 et 5 liées à la transition écologique, ainsi qu'à la priorité 6 qui vise à tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire, et à la priorité 9 en contribuant à consolider un filet social fort et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs dans un secteur de revitalisation urbaine intégré.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette convention de contribution financière permettra à l'organisme de développer des services alimentaires de proximité et abordables pour répondre aux besoins de la population dans un secteur multiculturel et économiquement défavorisé, et en bordure d'une zone de revitalisation urbaine intégrée.

Ce projet favorisera l'implication future de citoyens de tous âges et des intervenants des organismes partenaires en vue de devenir un véritable laboratoire social, permettant, à long terme, l'émergence de nouveaux projets bénéfiques pour la communauté. Il permettra d'améliorer les conditions de vie de la population par l'éducation, la promotion et l'accès à une alimentation saine, locale et durable dans une perspective d'autonomie alimentaire et d'économie circulaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités prévues à la convention respecteront les mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication conjoint avec l'organisme sera développé. L'équipe des communications de l'arrondissement assure le suivi approprié pour l'ensemble de communications liées au projet. Un protocole de communication est joint en annexe de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les termes prévus à la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-14

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn GAUTHIER
Directeur



Dossier # : 1223060005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 44 465 \$ aux organismes suivants : Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville (24 465 \$) et Tableau de concertation jeunesse d'Ahuntsic (20 000 \$), pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 / Accorder un soutien financier additionnel de 8 351,76 \$ à Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville (4 500 \$) et Entre-Maisons Ahuntsic (3 851,76 \$) dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 / approuver les projets d'addenda à cet effet (réf. : CA22 090050).

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier additionnel aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes :
- 2.

Organisme	Projet	Période	Montant
Entre-Maisons Ahuntsic	Intervention de milieu HLM jeunesse André-Grasset	1 ^{er} janvier – 31 décembre 2022	3 851,76 \$
Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville	Projet d'intervention ciblée	1 ^{er} janvier – 31 décembre 2022	4 500,00 \$
Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville	Laboratoire de codéveloppement	1 ^{er} janvier – 31 décembre 2022	24 465,00 \$
Tableau de concertation jeunesse d'Ahuntsic	Un milieu plus concerté pour prévenir la violence commise et subie chez les jeunes ahuntsicois	1 ^{er} janvier – 31 décembre 2022	20 000,00 \$

3. D'approuver les projets de convention et les addendas aux conventions entre la Ville de Montréal et les organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au document d'intervention décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-06-13 10:48

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1223060005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 44 465 \$ aux organismes suivants : Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville (24 465 \$) et Tableau de concertation jeunesse d'Ahuntsic (20 000 \$), pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 / Accorder un soutien financier additionnel de 8 351,76 \$ à Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville (4 500 \$) et Entre-Maisons Ahuntsic (3 851,76 \$) dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 / approuver les projets d'addenda à cet effet (réf. : CA22 090050).

CONTENU

CONTEXTE

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 44 465 \$ à deux organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 et approuver les conventions à cet effet. / Accorder un soutien financier additionnel de 8 351,76 \$ à deux organismes dans le cadre du programme Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 et approuver les projets d'addenda à cet effet (réf. : CA22 090050).

Dans le cadre du programme *Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes* , le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) alloué aux initiatives de prévention de la violence a été bonifié de 55 757 \$, portant l'enveloppe dédiée à l'arrondissement de 90 000 \$ à 145 757 \$ pour 2022. L'année en cours est une année de transition pour ces nouveaux budgets. Le SDIS mène actuellement des travaux en vue de déployer une vision intégrée en sécurité urbaine, laquelle s'accompagnera d'une nouvelle répartition budgétaire qui couvrira la période 2023-2025.

Le présent dossier vise à :

- Octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 3 851,76 \$ à l'Entre-Maisons Ahuntsic, majorant le montant total accordé de 23 700 \$ à 27 551,76 \$ afin de consolider le projet *Intervention de milieu jeunesse au HLM André-Grasset 2022*.
- Octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 4 500 \$ à la Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville, majorant le montant total accordé de 15 000 \$ à 19 500 \$ afin de consolider le *Projet d'intervention ciblé 2022*.

- Accorder une contribution financière au montant de 24 465 \$ à la Table de concertation jeunesse de Bordeaux-Cartierville pour l'année 2022 afin de réaliser le projet *Lab de codéveloppement* 2022 (axe 2 du programme - Renforcement de la capacité des milieux).
- Accorder une contribution financière au montant de 20 000 \$ à la Table de concertation jeunesse d'Ahuntsic pour l'année 2022 afin de réaliser le projet *Un milieu plus concerté pour prévenir la violence commise et subie chez les jeunes ahuntsicois* 2022 (axe 2 du programme - Renforcement de la capacité des milieux).

Demande d'achat : approuvée

Imputation budgétaire :

Ahuntsic-Cartierville	MTESS	1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003676.052129.00000.00000	28 000,00 \$
	SDIS	2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.003676.052129.00000.00000	117 757,00 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 6 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

IDENTIFICATION**Dossier # :1223060005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 67 900 \$, pour l'année 2022, à trois (3) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 / Approuver les trois (3) projets de convention à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

L'objectif général du Programme est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que par la prévention des comportements à risque comme l'abus de substances.

Le Programme vise également à renforcer la capacité des milieux à cibler et prioriser les besoins en matière de prévention chez les jeunes à risque et à favoriser la concertation des partenaires locaux souhaitant développer des initiatives en ce sens.

Pour ce faire, des activités peuvent être réalisées avec les partenaires clés afin de parfaire leur compréhension des problématiques sur le territoire, d'augmenter leurs compétences, de déterminer les pistes intervention adaptées et de développer des actions intersectorielles. Parallèlement, la Ville entend aussi soutenir l'échange entre les arrondissements et encourager la formation, l'accompagnement et l'accès aux données, tout en assurant une vision régionale cohérente et un arrimage avec les autres stratégies de développement social.

Le Programme s'adresse aux jeunes filles et garçons de 12 à 25 ans considérés comme à risque de violence, tant comme victimes que comme agresseurs, ou de délinquance, en difficulté ou encore en rupture sociale. Au regard des réalités propres à chaque arrondissement, les jeunes concernés par le Programme cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité dans différentes facettes de leurs vies, tant sur le plan individuel et relationnel que communautaire, et possèdent peu de facteurs de protection ou démontrent les premiers signes de la problématique.

L'intervention réalisée dans le cadre du Programme s'articule autour de deux axes :

Axe 1 : Intervention auprès des jeunes à risque

- Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale

- Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention
- Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles

Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux

- Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux)
- Les exercices de priorisation collectives, de résolution de problème ou de planification concertée
- Le développement d'outils spécifiques

Les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du Programme sont : la réduction de la violence commise et subie, notamment celle à caractère sexuel; la réduction de la délinquance et des comportements à risque de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. Des indicateurs de résultats à court, moyen et long termes ont été définis pour permettre à la Ville d'évaluer les projets et de mesurer l'avancement et le succès du Programme, en addition des indicateurs propres à chacun des projets, selon leurs caractéristiques spécifiques.

Le budget total alloué par la Ville de Montréal à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour le déploiement du Programme en 2022 est de 90 000 \$. De ce montant, une somme de 67 900 \$ est réservée pour la poursuite des trois projets à réaliser par les organismes présentés au sommaire. La somme résiduelle de 22 100 \$ est réservée pour d'autres projets, qui pourront s'inscrire dans l'axe 2 du Programme. Ces projets seront ciblés au cours des prochains mois, pour répondre aux besoins identifiés par le milieu, et ce, en collaboration avec les organismes sur le territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 090279 du 4 octobre 2021 - Accorder un soutien financier additionnel de 13 575 \$ à Entre-Maisons Ahuntsic dans le cadre du Programme de la Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021, majorant le montant total accordé de 23 700 \$ à 37 275 \$ / Approuver l'addenda à la convention à cet effet (réf. CA21 09 0122). (1212971005)

CA21 090122 du 10 mai 2021 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 23 700 \$ à l'organisme Entre-Maisons Ahuntsic, pour l'année 2021, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021 / Approuver la convention à cet effet. (1212971005)

CA21 090280 du 4 octobre 2021 - Accorder un soutien financier additionnel de 10 839 \$ à Rue action prévention Jeunesse dans le cadre du Programme de la Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021, majorant le montant total accordé de 29 200 \$ à 40 039 \$ / Approuver l'addenda à la convention à cet effet (réf. CA21 09 0049). (1202971009)

CA21 090049 du 8 mars 2021 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 44 200 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021 / Approuver les conventions à cet effet. (1202971009)

CA20 09 0103 du 14 avril 2020 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 67 900 \$, à trois organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020 / Approuver les projets de convention à cet effet. (1203060016)

CE20 0144 du 5 février 2020 - Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022. (1196794004)

CA19 090233 du 15 octobre 2019. Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 23 108,28 \$ à trois organismes dans le cadre de leur convention en vigueur / Approuver les projets d'addenda aux conventions (réf. CA18 09 0234). (1183060037)

DESCRIPTION

Un soutien financier totalisant la somme de 67 900 \$ répartie entre les 3 organismes ci-après :

Organisme	Projet	Résumé du projet	Montant
RAP Jeunesse	Travail de rue Ahuntsic	Le travail de rue permet de cibler des jeunes à risque avec qui l'intervenant développe des liens significatifs. Il leur offre des alternatives structurantes. Plusieurs des jeunes ciblés par le projet fréquentent ou habitent des milieux défavorisés où la délinquance et la criminalité sont observables. Le projet favorise la cohabitation entre les jeunes, dans les espaces publics.	29 200 \$
Maison des jeunes Bordeaux-Cartierville	Projet d'intervention ciblée	L'intervenant identifie les jeunes à risque et développe des liens de confiance avec eux; propose aux jeunes des alternatives (activités et projets), du soutien, de la référence et de l'accompagnement en lien avec les facteurs de risque identifiés; développe et consolide les relations avec les acteurs et partenaires en lien avec les jeunes à risque (écoles, travailleurs de rue, policiers, parents, etc.); travaille au développement et à la consolidation des facteurs de protection.	15 000 \$
Entre-Maisons Ahuntsic	Intervention de milieu jeunesse au HLM	L'intervention de milieu jeunesse au HLM	23 700 \$

	André-Grasset	André-Grasset permet de maintenir l'accompagnement régulier auprès de des jeunes. L'intervenant favorisera des interventions de qualité sur des sujets très délicats visant à réduire la peur, l'insécurité des résidents et contribuera à assurer la prévention à tous les niveaux sur des réalités préoccupant les habitants de ce milieu. Grâce à sa présence, il rassure les résidents et contribue à prévenir des attitudes, ainsi que des mouvements potentiels d'adhésion des jeunes aux gangs de rue.
--	---------------	---

JUSTIFICATION

Les projets ciblent globalement les jeunes âgés de 12-25 ans et s'inscrivent dans les orientations du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022.

Les organismes soutiennent qu'un travail continu est nécessaire afin de créer des impacts positifs sur les jeunes ciblés et d'assurer un climat sécuritaire dans les zones priorisées. Ils observent dans l'environnement, une présence accrue des comportements violents (ex. : violence à l'égard des femmes, banalisation de la violence verbale et physique, attirance vers des groupes ou des individus délinquants, etc.). Dans un tel contexte, l'intervention ciblée s'avère un moyen à privilégier, où l'intervenant oriente son travail en fonction des réalités et des priorités identifiées, en collaboration avec les partenaires du milieu.

L'évaluation du Programme prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rues et à la violence et le portrait de la criminalité réalisés en 2018-2019, démontrent que les arrondissements, dont celui d'Ahuntsic-Cartierville, sont toujours prioritaires et que les besoins en intervention sont toujours nécessaires.

Sans le soutien financier de la Ville, ces projets n'auront pas lieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 67 900 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour l'année 2022. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2022	Soutien au projet global
		2019	2020	2021		
RAP Jeunesse	Travail de rue Ahuntsic	29 200 \$	29 200 \$	29 200 \$ + 10 839 \$ (budget additionnel COVID)	29 200 \$	46 %
Maison des jeunes Bordeaux-Cartierville	Projet d'intervention ciblée	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	33 %
Entre-Maisons Ahuntsic	Intervention de milieu HLM jeunesse André-Grasset	23 700 \$	23 700 \$	23 700 \$ + 13 575 \$ (budget additionnel COVID)	23 700 \$	48 %
TOTAL :		67 900 \$	67 900 \$	67 900\$ 24 414 \$ budget additionnel COVID)	67 900 \$	

La date de début de chacun des projets est antérieure à celle de l'approbation du dossier décisionnel. Un montage financier, composé du budget autonome de l'organisme auquel s'ajoutent d'autres sources de financement, ont permis le début des activités.

Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets visent à améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence, et plus largement à contribuer au sentiment de sécurité de l'ensemble de la population. Les projets permettent de soutenir et d'accompagner les jeunes à risque.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet sera réalisé en respect des mesures sanitaires édictées par la Santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique (Annexe 2 du projet de convention).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 15 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

Le : 2022-02-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1229525001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'entreprise 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige) un contrat pour des services d'arrosage d'arbres et de réfection de cuvettes pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour l'année 2022, aux prix et aux conditions de leur soumission, conformément à l'appel d'offres public (22-19303) - (2 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 601 693,37 \$, incluant les taxes

Il est recommandé :

1. D'accorder un contrat à l'entreprise 9190-8673 Quebec inc (Les Entreprises Roseneige) pour des services d'arrosage d'arbres et de réfection de cuvettes pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour l'année 2022, conformément à l'appel d'offres public (22-19303), aux prix et aux conditions de sa soumission, pour un montant de 601 693,37 \$, taxes incluses;
2. D'autoriser une dépense totale de 601 693,37 \$, taxes incluses, à cet effet;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement;
4. De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise 9190-8673 Quebec inc (Les Entreprises Roseneige).

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-06-17 15:44

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1229525001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'entreprise 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige) un contrat pour des services d'arrosage d'arbres et de réfection de cuvettes pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour l'année 2022, aux prix et aux conditions de leur soumission, conformément à l'appel d'offres public (22-19303) - (2 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 601 693,37 \$, incluant les taxes

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'arrivée de l'agrile du frêne en 2011, plusieurs milliers de frênes infestés ont été abattus sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Afin de contrer ces pertes massives, le quota annuel de plantation fixé à 330 arbres plantés en rues et en parcs n'a cessé d'augmenter.

Entre 2014 et 2018, par le biais du programme Canopée du plan de gestion de la forêt urbaine de Montréal du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), environ 400 arbres supplémentaires ont été plantés par année en externe par des contrats privés sous la supervision de la Division de la forêt urbaine du SGPMRS. Initialement, ces contrats prévoyaient l'arrosage des arbres sur une période de deux ans. Or, tel que stipulé dans la Politique de l'arbre de Montréal, les arbres doivent être arrosés sur une période de quatre ans suivant leur plantation. De ce fait, la responsabilité de deux dernières années d'arrosage des arbres plantés par Canopée incombe aux arrondissements et représente une hausse des opérations d'arrosage.

D'autre part, en 2019, l'arrondissement a adopté le projet "Un arbre abattu, un arbre planté" pour combler le déficit de plantation à raison de 1000 arbres plantés par année. Parallèlement aux plantations massives réalisées en régie, l'arrondissement devait se doter de moyens pour combler le besoin accru en arrosage. Considérant la capacité des équipes en matière d'arrosage et d'entretien de cuvettes qui s'avérait insuffisante, le projet "Un arbre abattu, un arbre planté" prévoyait donc l'octroi de contrat en externe comme moyen d'assurer l'arrosage de tous les nouveaux arbres plantés dans le cadre du projet triennal.

En 2022, le Plan maître de plantation a été adopté et celui-ci prévoit une augmentation du quota annuel allant à 1300 arbres de sorte que le besoin en arrosage va aussi augmenter. Considérant, les ressources matérielles et humaines à notre disposition, l'octroi d'un contrat s'avère nécessaire

pour cette année.

Finalement, notre préoccupation première est la survie de nos jeunes arbres ce qui signifie qu'il faut maintenir très bas le taux de mortalité de nos nouvelles plantations. Par conséquent, l'arrosage est une opération cruciale pour le maintien de ces actifs qui constituent la forêt de demain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 090041 - 14 mars 2022 - Adopter le plan maître de plantation 2022-2031 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CA22 090026- 14 février 2022 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les offres de services du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) dans le cadre des activités du programme Plan forêt urbaine.

DGA2218144001 - 8 juillet 2021- Dans le cadre du Plan de la forêt urbaine, autoriser un virement de crédits de 6 248 525 \$ vers les comptes des arrondissements et du Jardin Botanique de Montréal pour les programmes de remplacement des frênes abattus et de renforcement de la canopée.

CA18 09 0280 - 10 décembre 2018 - Accorder un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour des travaux d'arrosage d'arbres, de bacs à fleurs, de bacs à arbustes, de plates-bandes mixtes et de saillies ainsi que l'entretien de cuvettes d'arbres pour une période de trois ans, avec option de renouvellement d'un an - Appel d'offres public 18-17341- 6 soumissionnaires / Autoriser, à cette fin, une dépense de 740 378,56 \$, taxes incluses.

CA18 090290 - 14 novembre 2018 - Affecter un montant de 2 985 000 \$, pour une période de 3 ans, provenant majoritairement de la réserve développement, pour permettre la mise en opération et la réalisation du projet « Un arbre abattu, un arbre planté » faisant partie du plan stratégique 2018-2021 afin d'atteindre les objectifs de verdissement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. La recommandation de ce sommaire décisionnel incluait également "D'autoriser un virement de 2 678 140 \$ en provenance des surplus de l'arrondissement, le solde de 306 860 \$ étant financé par le budget de fonctionnement de l'arrondissement des années 2019, 2020 et 2021.

CA17 090113 - 8 mai 2017 - Accorder un contrat à « Les entreprises Daniel Robert inc.» pour des travaux d'arrosage d'arbres, de bacs à fleurs, de bacs à arbustes et de plates-bandes mixtes ainsi que l'entretien de cuvettes d'arbres pour une période de deux ans, avec une option de renouvellement d'un an, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-16074, et autoriser à cette fin une dépense de 875 069,03 \$, toutes taxes comprises - 4 soumissionnaires.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mandaté le service de l'approvisionnement pour procéder au lancement de l'appel d'offres public 22-19303 en date du 30 mars 2022. Le service du greffe de la ville de Montréal a procédé à l'ouverture des soumissions le 3 mai 2022. L'appel d'offres a été publié sur le site de la ville de Montréal et dans le service électronique d'appels d'offres SEAO.

Le présent contrat a pour objet la réalisation des travaux de réfection de cuvette et d'arrosage hebdomadaire de 2235 arbres. Il s'agit d'arbres publics plantés en rue entre 2019 et 2021.

JUSTIFICATION

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les entreprises Roseneiges inc.	601 693,37 \$		601 693,37 \$
Urbex inc.	637 090,27 \$		637 090,27 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			433 677,26 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			168 016,11 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			38.74 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			35 396,90 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			5.88 %

L'estimation réalisée se basait sur la moyenne des prix unitaires du plus récent appel d'offres réalisé par l'arrondissement en 2018 (AO 18-090280), majorée de 3 % pour tenir compte de l'inflation. Toutefois, une majoration supplémentaire aurait pu être appliquée en raison de la COVID en 2020, qui a fortement affecté à la hausse le coût des services offerts par les entrepreneurs privés. D'autre part, en 2018, il y avait une grande variabilité entre le plus haut et le plus bas soumissionnaire, ce qui signifie que la moyenne utilisée ne représentait pas exactement la réalité du marché.

Pour des raisons hors de notre contrôle, la non-conformité des soumissionnaires d'un premier appel d'offres nous a forcés à relancer une seconde fois le processus, ce qui a engendré une légère hausse du prix total du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention financière de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

MONTRÉAL 2030

Le plan Montréal 2030 propose quatre grandes orientations. Une de celles-ci est d'accélérer la transition écologique. À l'aide de cet appel d'offres pour l'arrosage et l'entretien des cuvettes de nos jeunes arbres, l'arrondissement participe pleinement à la priorité #2 du plan Montréal 2030 : *"Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision "*

L'octroi de ce contrat va également dans le sens du Plan Climat 2020-2030, qui prévoit la plantation de 500 000 arbres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur le plan environnemental, en accordant le contrat externe d'arrosage, l'arrondissement s'assure du succès de ses plantations qui représentent la régénération et la pérennité de sa forêt urbaine.

- Puisque nous ne possédons pas assez de ressources à l'interne pour effectuer l'arrosage de tous ces arbres, le non octroi du contrat aura des conséquences dramatiques, dont une augmentation marquée du taux de mortalité non seulement des arbres, mais également des aménagements horticoles (pots et mobiliers fixes fleuris, plates-bandes de fleurs annuelles, saillies et banquettes végétalisées).
- Les ressources disponibles actuellement ne permettent pas, sur le plan opérationnel, d'arroser tous les arbres plantés inclus au contrat selon une fréquence d'arrosage optimale nécessaire à leur implantation et à leur survie et, forcément, entraînera une perte d'actifs. Nous devons replanter ces arbres. De plus, le non octroi aura assurément des conséquences sur l'augmentation des plaintes citoyennes concernant l'entretien et l'arrosage des arbres et de nos aménagements horticoles dont la vigueur et l'état seront visiblement affectés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il est prévu que la Division des relations avec les citoyens et des communications traitent de l'entretien nécessaire qui est fait sur les jeunes arbres dans différentes parutions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : suite au conseil d'arrondissement de juillet 2022.

Durée du contrat: dès la création du bon de commande jusqu'à la fin octobre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jade DESPARS
agent(e) technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-15

Julie ARNAUD
c/d voirie & parcs en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1225027007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec Solon, pour le projet saillies citoyennes, pour la période du 4 juillet 2022 au 30 juin 2023 / Autoriser une dépense totale de 32 836,86 \$ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de services à intervenir avec Solon, pour la période du 4 juillet 2022 au 30 juin 2023, pour le projet saillies citoyennes;
2. d'autoriser à cet effet une dépense totale de 32 836,86 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-06-17 09:23

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225027007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec Solon, pour le projet saillies citoyennes, pour la période du 4 juillet 2022 au 30 juin 2023 / Autoriser une dépense totale de 32 836,86 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2019, l'arrondissement a adopté un ambitieux Plan local de déplacements (PLD), dont un des principes importants est la mise en œuvre de la Vision Zéro en matière de sécurité routière. Depuis l'adoption de ce PLD, l'arrondissement investit des ressources importantes afin d'assurer la sécurité de tous les usagers de la route en implantant notamment des mesures de sécurisation aux abords des écoles, de nouvelles pistes cyclables sécurisées et des mesures d'apaisement de la circulation dans plusieurs quartiers résidentiels.

En janvier 2020, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a confirmé l'attribution d'une aide financière maximale de 1 000 000 \$ pour réaliser le projet « Mobilité de quartier pour la réduction de l'auto-solo » dans le cadre du programme Climat Municipalités – Phase 2.

De plus, en février 2022, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a déposé, au ministère des Transports, une demande pour obtenir une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) 2021-2022. Le 25 mai 2022, le ministre a confirmé l'attribution d'une aide financière maximale de 325 500 \$ pour la réalisation de deux projets :

- Projet de sécurisation de 12 intersections par l'implantation de saillies virtuelles (50 500 \$), dorénavant appelé saillies citoyennes;
- Implantation de mesures d'apaisement et de sécurisation dans deux secteurs prioritaires d'Ahuntsic-Cartierville (275 000 \$).

Ainsi ces investissements vont bonifier les infrastructures prévues en développant des initiatives de mobilisation et des mesures incitatives comme le projet « saillies citoyennes »

considéré comme de nouveaux aménagements sécuritaires permanents.

Le projet sera réalisé sous la supervision de la Direction du Développement du territoire avec l'organisme Solon, mandataire de la mise en œuvre et de la mobilisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 090027 – 14 février 2022 (1228408001) : Autoriser le dépôt de deux projets dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) et s'engager à financer les coûts admissibles de ces projets pour un montant de 651 000 \$ dont un montant de 325 500 \$ serait entièrement assumé par l'arrondissement / Autoriser le directeur du développement du territoire à agir au nom de l'arrondissement auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la présentation et la gestion de ce dossier.

CA19 090289 – 9 décembre 2019 (1198408004) : Adoption du Plan local de déplacements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CA19 090221 – 9 septembre 2019 (1196492003) : Autoriser le projet pilote Mobilité de quartier visant la réduction de l'utilisation de l'auto-solo, autoriser monsieur Gilles Côté à agir au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour la présentation du projet, la gestion du projet ainsi que la signature de la convention d'aide financière, et s'engager à financer les coûts admissibles du projet pour un montant de 480 000 \$ sur 3 ans.

DESCRIPTION

Le projet « saillies citoyennes » consiste à implanter des aménagements permanents quant à l'interdiction de stationnement aux cinq mètres pour douze intersections problématiques en y améliorant la sécurité. À titre d'exemple, et sans s'y limiter, les aménagements suivants pourraient alors être implantés : supports à vélos, bollards, pots de fleurs, marquage, etc. Les secteurs visés sont dans les districts d'Ahuntsic, du Sault-au-Récollet et de Saint-Sulpice.

Tout au long du processus de gestion du projet, l'organisme Solon devra accompagner l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, les organismes communautaires, les groupes de citoyens, les résident(e)s dans les secteurs visés pour le prototypage, l'aménagement et l'adoption de saillies.

L'approche de l'organisme consiste à :

- Définir les enjeux de sécurité pour chacune des intersections ciblées;
- Mobiliser les résident(e)s et parties prenantes des voisinages visés;
- Accompagner les résident(e)s dans l'appropriation de la démarche suggérée par l'arrondissement;
- Favoriser le sentiment d'impact;
- Favoriser l'acquisition de compétences;
- Favoriser l'inclusion de l'ensemble de la population.

Les phases du projet sont les suivantes :

1. Analyse de l'existant;
2. Accompagnement et processus d'idéation;
3. Projet pilote;
4. Réalisation des aménagements permanents.

La Direction du Développement du territoire assurera le suivi de la reddition de compte du

projet.

JUSTIFICATION

Les interventions proposées dans ce projet auront un impact positif important dans la sécurisation de notre réseau routier.

Les aménagements de types « saillies citoyennes » dans les cinq mètres aux intersections permettent de servir de mesures d'apaisement de la circulation et d'augmenter la visibilité aux intersections.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La provenance des sommes liées à la réalisation du projet « saillies citoyennes » sera ventilée comme suit :

Ministère des Transports	
PAFFSR – Projet de sécurisation d'intersections par l'implantation de saillies virtuelles	50 500 \$
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Climat Municipalités – phase 2 « Mobilité de quartier pour la réduction de l'auto-solo »	75 000 \$
Total	125 500 \$

L'arrondissement recommande d'approuver une convention de services avec l'organisme Solon d'une somme de 32 836,86 \$, taxes incluses, dans le cadre de la réalisation du projet « saillies citoyennes ». Ce montant sera financé par le budget Climat Municipalité - Phase 2 « Mobilité de quartier pour la réduction de l'auto-solo ».

Les versements seront établis selon les modalités suivantes (les montants comprennent les taxes) :

À la signature de la convention	16 418,43 \$
Mars 2023	14 776,59 \$
Juin 2023	1 641,84 \$
Total	32 836,86 \$

Les sommes résiduelles seront utilisées pour l'achat d'équipement, les communications et les frais afférents.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 comme décrit en pièce jointe. Les principaux résultats attendus pour les priorités sont les suivantes :

- Priorité 10 (accroître la participation et l'engagement citoyen des citoyennes et des citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision) sera le nombre de résident(e)s impliqué(e)s dans le projet.
- Priorité 19 (offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins) sera le nombre de saillies citoyennes implantées afin de partager l'espace public de manière plus équitable pour permettre une mobilité active et sécuritaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation du conseil d'arrondissement, le projet sera fortement compromis et la reddition de compte aux différents bailleurs de fonds sera hasardée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires en vigueur seront appliquées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un montant est prévu au budget de l'organisme pour faire connaître le projet et l'expliquer dans les secteurs où les saillies seront implantées.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville contribuera à la promotion du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2022 : Analyse de l'existant

Août-septembre 2022 : Accompagnement et processus d'idéation

Septembre-novembre 2022 : Projet pilote

Mars-Avril 2023 : Réalisation des aménagements permanents.

Mai-Juin 2023 : Rapport final

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-15

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1229298006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2022.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;
Il est recommandé :

de prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2022.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-06-15 15:54

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1229298006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2022.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal AFFANE
Conseillère - Analyse de performance et indicateurs de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-13

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service administratif



Dossier # : 1224746006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 250\$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 250\$ aux différents organismes ci-après énumérés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités:

100 \$	ASSOCIATION MUSULMANE DU CANADA (pour Centre communautaire Laurentien - Marché de la grande journée des entrepreneurs)
150 \$	ASSOCIATION MUSULMANE DU CANADA (pour Centre communautaire Laurentien - Marché de la grande journée des entrepreneurs)

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-06-15 13:27

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224746006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 250\$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION**Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville**

100 \$ ASSOCIATION MUSULMANE DU CANADA (pour Centre communautaire Laurentien - Marché de la grande journée des entrepreneurs)

Effie Giannou, conseillère de la Ville - District de Bordeaux-Cartierville

150 \$ ASSOCIATION MUSULMANE DU CANADA (pour Centre communautaire Laurentien - Marché de la grande journée des entrepreneurs)

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance des budgets discrétionnaires des élus de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2022-06-10



Dossier # : 1223060036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'organisme EspaceTrad (SPDTQ).

Il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'organisme EspaceTrad (SPDTQ);
2. D'imputer cette dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-06-17 13:47

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223060036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'organisme EspaceTrad (SPDTQ).

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder la contribution financière suivante :
1 000 \$ EspaceTrad (SPDTQ) :
Pour l'organisation du Festival Trad Montréal qui se tiendra du 31 août au 4 septembre 2022 à la maison de la culture Ahuntsic.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance du budget FILÉS (Fonds Initiatives Locales et Événements Spéciaux).
Imputation budgétaire :
2402-0010000-300110-01101-61900-016491.0.0.0.0.0

MONTREAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle PILON
Cheffe de division - culture et bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2022-06-14



Dossier # : 1229010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accorder une affectation de surplus d'un montant de 215 000 \$ vers la Direction des travaux publics - Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine pour l'entretien des saillies végétalisées construites avant 2022 ainsi que le garnissement et l'entretien des nouvelles saillies 2022

Il est recommandé:

D'accorder une affectation de surplus d'un montant de 215 000 \$ vers la Direction des travaux publics - Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine pour l'entretien des saillies végétalisées construites avant 2022 ainsi que le garnissement et l'entretien des nouvelles saillies 2022.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-06-17 10:15

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1229010001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accorder une affectation de surplus d'un montant de 215 000 \$ vers la Direction des travaux publics - Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine pour l'entretien des saillies végétalisées construites avant 2022 ainsi que le garnissement et l'entretien des nouvelles saillies 2022

CONTENU

CONTEXTE

Depuis une dizaine année, en réponse à des préoccupations de sécurité routière, la construction d'avancées de trottoir, appelées saillies, a constitué la principale mesure d'apaisement de la circulation aux intersections de rue. Hors, l'aménagement de ces espaces par des végétaux a aussi pour effet d'augmenter le verdissement, et de surcroît, contribuer au verdissement de secteurs minéralisés. En plus de recueillir l'eau de pluie, ces zones verdies servent aux pollinisateurs, aux oiseaux et à la micro-faune en constituant un corridor écologique informel mais combien utile. D'autre part, certains projets d'appropriation citoyenne en matière de verdissement y trouvent un lieu de réalisation. Cependant, la multiplication des saillies se traduit par une augmentation des opérations d'entretien pour fournir à ces espaces les soins horticoles requis. En 2021, la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine a reçu le mandat de compléter la végétalisation de l'ensemble des saillies de l'arrondissement construites depuis 2013. Ceci étant chose faite, l'entretien de cet ensemble représentant plus de 2 400 mètres carrés s'ajoute dorénavant aux opérations courantes réalisées par la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine. Un tel ajout suppose un budget d'entretien récurrent pour assurer la pérennité de tels aménagements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 09 0199 - 5 juillet 2021 - Adopté l'affectation d'un montant de 344 475 \$ provenant de la réserve développement à la Division des parcs et des installations pour le verdissement des saillies et des banquettes pour l'année 2021.

DESCRIPTION

L'entretien des saillies déjà garnies par les jardiniers comprend un premier nettoyage

printanier, deux autres opérations de nettoyage et désherbage, 4 ajouts d'engrais granulaire organique, l'achat de végétaux et la plantation de remplacement, 20 arrosages hebdomadaires (juin à la mi-octobre). Ces activités sont supervisées par le contremaître d'horticulture alors que la planification des achats est réalisée par un agent technique en horticulture et arboriculture. Sont aussi inclus dans ce budget d'entretien, la plantation des nouvelles saillies et les arrosages hebdomadaires requis jusqu'à la fin de la saison horticole en cours.

Le montant alloué pour l'année 2022 sera réparti comme suit:

Arrosage hebdomadaire saillies < 2022 (main-d'oeuvre et matériel roulant / 20 arrosages)	119 000 \$
Arrosage saillies et mails 2022 (main-d'oeuvre et matériel roulant / 10 arrosages)	8 000 \$
Entretien saillies < 2022 (main-d'oeuvre, matériel roulant, végétaux et engrais)	84 000 \$
Entretien saillies et mails 2022 (main-d'oeuvre, matériel roulant, végétaux et engrais)	4 000 \$
TOTAL DES COÛTS D'ENTRETIEN	215 000 \$

JUSTIFICATION

Il est requis de voir à l'entretien de nos aménagements dans les saillies pour les rendre durables dans le temps. L'aménagement des saillies à l'aide de végétaux fait partie des moyens mis en oeuvre pour, notamment, contrer les îlots de chaleur, contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des quartiers, augmenter la canopée, ajouter des strates végétatives (arbustes, vivaces et couvre sols), apporter de la biodiversité. Ces opérations d'entretien constituent l'étape cruciale pour préserver et pérenniser nos aménagements et ainsi bénéficier des bienfaits de ces végétaux qui nécessitent, en retour, un minimum de soins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Le verdissement de la ville en vue d'augmenter sa résistance et sa résilience aux aléas climatiques, fait partie du plan climat Montréal 2020-2030, ceci en réponse aux aspirations des citoyens montréalais d'avoir accès à des milieux de vie plus verdoyants, dynamiques et résilients. À petite échelle, le verdissement de chacune des saillies compte parmi les nombreuses actions qui s'accumulent pour favoriser la biodiversité et la résistance écologique en améliorant le milieu qui devient plus attrayant et sécuritaire. Chaque saillie plantée transforme le milieu de vie en rendant plus vert un coin de rue à la fois. Aussi, l'appropriation citoyenne dont font l'objet certaines saillies est en parfaite adéquation avec le plan climat Montréal 2020-2030 en favorisant l'engagement citoyen, en développant le sentiment d'appartenance par l'amélioration et la personnalisation des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du budget d'entretien permet de poursuivre et de rentabiliser, d'un point de vue financier et environnemental, les actions de verdissement entreprises en 2021. Poursuivre cette lancée permettra aux végétaux de bien s'implanter et de croître dans leur nouveau milieu de vie pour ainsi contribuer davantage aux communautés environnantes. Reporter ou refuser un tel budget met en péril la survie et la croissance de milliers de végétaux et annule tout le travail investi en 2021 en signifiant le recul d'un pas en arrière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'aménagement des saillies fait l'objet de communications internes, d'une part pour souligner la présence de ces aménagements réalisés par la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine, et d'autre part, dans le cadre d'un projet de verdissement du domaine public par les citoyens, Mon petit coin fleuri, une démarche d'appropriation citoyenne qui a pris place au printemps 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BERGERON
Agente technique principale

ENDOSSÉ PAR

Julie ARNAUD
c/d voirie & parcs en arrondissement

Le : 2022-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1225320007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 100 000 \$, taxes incluses, à même la réserve développement, pour l'année 2022, à la Direction des travaux publics pour divers travaux d'entretien et de réparation dans les parcs de l'arrondissement

Il est recommandé

D'affecter un montant de 100 000 \$, taxes incluses, à même la réserve développement, pour l'année 2022, à la Direction des travaux publics pour divers travaux d'entretien et de réparations dans les parcs de l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-06-15 15:47

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225320007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 100 000 \$, taxes incluses, à même la réserve développement, pour l'année 2022, à la Direction des travaux publics pour divers travaux d'entretien et de réparation dans les parcs de l'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, les sommes prévues pour réaliser les travaux d'entretien ne sont pas suffisantes pour les besoins grandissants d'entretien dans les parcs. Le présent sommaire décisionnel vise à affecter un montant de 100 000 \$, taxes incluses, à la Direction des travaux publics, provenant de la réserve développement, pour l'année 2022, pour effectuer divers travaux d'entretien et de réparation dans les parcs de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les travaux d'entretien qui seront réalisés avec ces sommes seront de nature suivante, mais sans s'y limiter:

- Réparation de surface de terrains sportifs, de modules de jeux pour enfants et de clôtures dans les parcs;
- Remplacement de buvettes dans les parcs et/ou divers projets d'amélioration qui ne font pas partie du programme décennal d'immobilisation des parcs (PDI).

JUSTIFICATION

L'obtention de ces sommes permettrait d'optimiser l'entretien de certaines installations pour le bénéfice des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention des finances.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs projets identifiés devront être reportés à plus tard.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Janie ST-HILAIRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Julie ARNAUD
c/d voirie & parcs en arrondissement

Le : 2022-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1223060038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 900 \$ à Solon afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités.

Il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière non récurrente de 900 \$ à l'organisme SOLON;
2. D'imputer cette dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-06-20 15:33

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223060038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 900 \$ à Solon afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder la contribution financière suivante :
900 \$ SOLON :
Pour soutenir l'organisation de la Fête médiévale qui se tiendra le 30 juillet 2022 à la Station Youville.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance du budget FILÉS (Fonds Initiatives Locales et Événements Spéciaux).
Imputation budgétaire :
2402-0010000-300110-01101-61900-016491.0.0.0.0

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2022-06-20



Dossier # : 1223060039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs pour l'année débutant le 1er juillet 2022 / Imputation à la réserve développement.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs pour l'année débutant le 1er juillet 2022;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2022-06-29 08:54

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1223060039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs pour l'année débutant le 1er juillet 2022 / Imputation à la réserve développement.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de ressources éducatives et communautaires d'Ahuntsic (CRÉCA) est un centre d'éducation populaire des adultes qui offre prioritairement des ateliers d'alphabétisation, de francisation pour les immigrants peu scolarisés dans leur langue d'origine et des ateliers d'éducation populaire. Le CRÉCA répond aux besoins de la population adulte et en particulier aux personnes socialement et économiquement défavorisées, des analphabètes fonctionnels, des immigrants et des allophones.

Le CRÉCA, logé dans un édifice appartenant à la CSDM situé au 10770, rue Chambord, est confronté à une importante augmentation de loyer depuis 2017.

L'organisme n'est pas en mesure d'assumer cette augmentation et a déjà réduit au maximum l'espace loué en fonction des besoins de leur offre de services.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 09 0202 du 5 juillet 2021 : Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs pour l'année débutant le 1er juillet 2021. (1213060022)

CA20 09 0235 du 14 septembre 2020 : Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs pour l'année débutant le 1^{er} juillet 2020 dans le cadre du Plan de développement durable 2016-2020. (1203060031)

CA19 09 0205 du 9 septembre 2019 : Octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'organisme Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs pour l'année débutant le 1er juillet 2019. (1193060028)

DESCRIPTION

Un montant non récurrent de 10 000 \$ sera versé à l'organisme pour couvrir une partie des frais liés à l'augmentation de loyer du CRÉCA pour l'année ayant débutant le 1er juillet 2022.

JUSTIFICATION

Le CRÉCA répond aux besoins d'une population adulte, particulièrement aux personnes socialement et économiquement défavorisées, aux analphabètes fonctionnels, aux immigrants et aux allophones. Les services sont regroupés au centre communautaire accessible aux citoyens.

Le soutien financier vise à maintenir l'offre de services accessibles à la population en maintenant un coût de loyer abordable pour les organismes communautaires qui offrent ces services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est non récurrente et le montant sera pris à même la réserve de développement de l'arrondissement.

L'imputation de la dépense est précisée à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans un soutien financier de l'arrondissement, l'accessibilité à l'offre de services aux citoyens est compromise. Le maintien du loyer à un coût abordable pour les organismes permet d'éviter de fragiliser les organismes locataires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-27

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn GAUTHIER
Directeur CSLDS

**Dossier # : 1223060037**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation des bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-06-17 12:07

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223060037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour les périodes estivale et automnale 2022. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8) concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LES BANNIÈRES (R.R.V.M., chapitre U-1, article 553) concernant les bannières;
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout

ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les événements seront réalisés en respect des mesures sanitaires édictées par la Santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la

recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DORVAL-DOUVILLE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-16

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn GAUTHIER
Directeur CSLDS

**Dossier # : 1223060034**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à approuver la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 5 juillet au 5 septembre 2022 Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- d'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à approuver, selon les critères prescrits au Guide des événements publics joint au dossier décisionnel, la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 5 juillet au 5 septembre 2022;
- d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 5 juillet et le 5 septembre 2022;
- d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 5 juillet et le 5 septembre 2022;
- d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 5 juillet et le 5 septembre 2022;

- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la tarification du domaine public (R.R.V.M. chapitre O-0.1, article 2.1), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la tarification du domaine public selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 5 juillet et le 5 septembre 2022;
- d'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation des bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 5 juillet et le 5 septembre 2022;
- d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 5 juillet et le 5 septembre 2022.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-06-17 11:14

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1223060034**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à approuver la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 5 juillet au 5 septembre 2022 Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

CONTENU**CONTEXTE**

Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser M. Jocelyn Gauthier, directeur CSLDS, à approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 5 juillet au 5 septembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 09 0220 - 5 juillet 2021 : Autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à approuver la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 6 juillet au 7 septembre 2021 | Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues. (1213060021)

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils doivent être à caractère festif et de nature culturelle, communautaire, sociale ou sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils

contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-17

Diane MARTEL
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1222932001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), six (6) espaces de stationnement tarifé sur la rue Chabanel entre la rue Tolhurst et le boulevard Saint-Laurent et ajouter six (6) espaces de stationnement interdit, excepté véhicules électriques en recharge.

Attendu le remplacement des espaces de stationnement tarifé par des parcomètres par l'installation des bornes de recharge publiques pour véhicules électriques.

Attendu l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé :

Sur la rue Chabanel Ouest, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent, du côté nord :

- **de retirer** quatre (4) espaces de stationnement tarifé par des parcomètres une, face au 3 Chabanel Ouest sur une distance de 12 mètres (AB293 et AB294), et l'autre, face au 21 Chabanel Ouest, également sur une distance de 12 mètres (AB296 et AB297);
- **d'installer**, deux (2) espaces de stationnement interdit en tout temps, excepté véhicules électriques en recharge, face au 3 Chabanel Ouest, sur une distance de 12 mètres (2 places), et face au 21 Chabanel Ouest, sur une distance de 12 mètres (2 places);
- **de conserver** en place toute autre réglementation actuellement en vigueur.

Sur la rue Chabanel Ouest, entre les rues Jeanne-Mance et Tolhurst, du côté sud :

- **de retirer** deux (2) espaces de stationnement tarifé par des parcomètres (AB211 et AB212), face au 292 Chabanel Ouest, débutant à l'intersection de la rue Tolhurst vers l'ouest sur une distance de 12 mètres (2 places);

- **d'installer** deux (2) espaces de stationnement interdit en tout temps, excepté véhicules électriques en recharge, face au 292 Chabanel Ouest, débutant à l'intersection de la rue Tolhust vers l'ouest, sur une distance de 12 mètres (2 places);
- **de conserver** en place toute autre réglementation actuellement en vigueur.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-06-17 10:01

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1222932001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), six (6) espaces de stationnement tarifé sur la rue Chabanel entre la rue Tolhust et le boulevard Saint-Laurent et ajouter six (6) espaces de stationnement interdit, excepté véhicules électriques en recharge.

CONTENU**CONTEXTE****REQUÊTES :**

- 22-76876 Demande d'implanter deux nouvelles bornes de recharge publiques (#131), pour quatre places, face au 5 Chabanel Ouest, côté nord (voir plans en pièces jointes);
- 22-76895 Demande d'implanter une nouvelle borne de recharge publique, (#135) pour deux places, face au 300 Chabanel Ouest, côté sud (voir plans en pièces jointes).

DÉMARCHE :

- Inventaire de la signalisation en place;
- Conception d'ordres de travail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

À la suite de l'analyse du dossier, il est recommandé :

- de retirer les espaces de stationnement tarifé AB293, AB294, AB296 et AB297 situés au côté nord de la rue Chabanel Ouest, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent;

- de retirer les espaces de stationnement tarifé AB211 et AB212 situés au côté sud de la rue Chabanel Ouest, entre les rues Jeanne-Mance et Tolhurst;
- d'ajouter trois bornes de recharge publiques pour véhicules électriques sur le domaine public, en remplacement des espaces de stationnement tarifé retirés.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a pour objectif d'implanter 1000 nouvelles bornes de recharge publiques pour véhicules électriques sur le domaine public d'ici la fin de l'année 2025. Cet objectif s'inscrit dans la portée du "Plan Climat 2020-2030" ainsi que dans la continuité de la "Stratégie d'électrification des transports 2016-2020".

Les bornes de recharge publiques pour véhicules électriques sont installées à des emplacements déterminés conjointement par l'Arrondissement et la Ville centre, en tenant compte des normes établies par la Ville centre (voir document en pièces jointes).

Pour l'année 2022, la planification est faite pour l'ajout de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques aux emplacements suivants :

- 5, rue Chabanel Ouest (borne #131) : ajout de quatre espaces;
- 300, rue Chabanel Ouest (borne #135) : ajout de deux espaces.

À ces emplacements, il est nécessaire de retirer les espaces de stationnement tarifé (parcomètres) et de mettre la signalisation de stationnement pour interdire le stationnement en tout temps, excepté pour les véhicules électriques en recharge.

Les travaux de mise en place des bornes sont prévus à l'été 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'agence de la mobilité durable, nous a transmis (voir en pièce jointe) un tableau des revenus associés aux espaces de stationnement tarifé (parcomètres). De façon générale, les pertes de revenus annuelles sont les suivantes :

- AB211 : -/+ 4 000\$
- AB212 : -/+ 4 000\$
- AB293 : -/+ 2 000\$
- AB294 : -/+ 2 000\$
- AB296 : -/+ 1 500\$
- AB297 : -/+ 2 000\$

- Pour un total de : -/+ 15 500\$

Si l'on compare ces pertes de revenus par rapport aux espaces de stationnement tarifé (parcomètres) de la Ville de Montréal, elles se situent dans celles ayant le plus faible revenu.

MONTRÉAL 2030

« Plan Climat 2020-2030 » ainsi que dans la continuité de la « Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de revenu peu significative de six (6) espaces de stationnement tarifé au profit de six (6) espaces de stationnement réservés aux véhicules électriques en recharge.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Agence de la mobilité verra à retirer l'emplacement des parcomètres ainsi que le marquage des stalles de stationnement.

L'ordre de travail sera transmis, après l'approbation du CA, à l'équipe de la division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edith JANISSE
Agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-30

Michel BORDELEAU
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1220424002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter la somme de 68 101,50\$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté est de la rue Séguin, entre le boul. Henri-Bourassa Est et le boul Gouin Est, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

Il est recommandé de rendre une décision visant à accepter la somme de 68 101,50\$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté est de la rue Séguin, entre le boul. Henri-Bourassa Est et le boul. Gouin Est, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-06-17 10:26

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220424002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter la somme de 68 101,50\$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté est de la rue Séguin, entre le boul. Henri-Bourassa Est et le boul Gouin Est, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a soumis un projet d'opération cadastrale (dossier 2210424012) en vue d'identifier deux (2) emplacements sous deux (2) nouveaux numéros de lots, suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé, le tout étant soumis afin de dégager une (1) assiette vacante destinée à la construction d'un (1) nouveau bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le dossier décisionnel de l'opération cadastrale porte le numéro 2210424012.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté est de la rue Séguin, entre le boul. Henri-Bourassa Est et le boul Gouin Est.

La superficie totale du terrain est de 1 135,6 mètres carrés (504.8 m² pour le lot projeté 6 408 392 et 630.8 m² pour le lot projeté 6 408 393).

L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel 1 741 429 par deux (2) nouveaux lots afin de permettre la construction d'un (1) nouveau bâtiment.

En vertu du paragraphe 2 de l'article 3 du Règlement 17-055, des frais de parc sont exigés pour le lot projeté 6 408 393. L'exemption de frais de parc, selon l'article 12 du Règlement 17-055, s'applique sur le lot projeté 6408 393. En effet la valeur du bâtiment inscrite au rôle de l'évaluation foncière représente plus de 10% de la valeur du lot déjà bâti prévu au plan.

Le Service des Infrastructures/Transport et Environnement et les archives de l'Arrondissement ont été consultés et aucun frais de parc n'a été imputé antérieurement sur cet emplacement.

- 2021-12-15 : Bon de commande émis et demande de services professionnels en

évaluation immobilière transmise par courriel à centrale@parisladouceur.ca et à fraisdeparcs.du@montreal.ca (pour fins de suivi financier de l'entente-cadre en raison d'obligations légales).

- 2021-12-20 : Reçu Rapport d'évaluation de la firme Paris, Ladouceur & Associés Inc. et l'estimation de la valeur marchande est de 1 226 000\$.

JUSTIFICATION

Le versement d'une superficie correspondant à 10% de la superficie du lot projeté 6 408 393, représentant 63,80 m², n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque d'un montant de 68 101,50\$ comme paiement d'une somme équivalente à 10% de la valeur marchande du lot projeté 6 408 393.

Frais de parc :

Lot projeté 6 408 393 : Superficie du plan assujettie aux frais de parc : 630,8 m²

Évaluation : 1 135,6 m² évalués à 1 226 000\$

630,8 m² évalués à 681 015\$

Imputabilité 10% : 63,80 m² évalués à 68 101,50\$

Montant à payer : 68 101,50 \$

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement par le directeur du développement du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et conforme aux dispositions du Règlement 17-055 permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs. La présente opération cadastrale a été préalablement approuvée en

vertu de titre VIII articles 671.1 et 674.8 du Règlement de zonage de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre de la séance du 1er juin 2022.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.



VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal BRIÈRE
agente du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-07

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1229296003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre au conseil d'arrondissement , en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-274, une recommandation défavorable à la demande visant à autoriser une entrée charretière sur l'avenue De Lorimier pour l'aménagement d'un stationnement sur le terrain du bâtiment situé au 2086, Gouin Est, lots 1745009, 1745010 & 1741834 du cadastre du Québec - secteur patrimonial de l'ancien village du Sault-au-Récollet - parcours riverain - (Demande de permis 3003114297).

Il est recommandé de refuser, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-274, la demande visant à autoriser une entrée charretière sur l'avenue De Lorimier pour l'aménagement d'un stationnement sur le terrain du bâtiment situé au 2086, Gouin Est, lots 1745009, 1745010 & 1741834 du cadastre du Québec - secteur patrimonial de l'ancien village du Sault-au-Récollet - parcours riverain - (Demande de permis 3003114297), et ce, pour les motifs suivants :

- la préservation de la haie de cèdres et le maintien du jardin dans son état actuel renforcent les caractéristiques paysagères du site et permettent de conserver au bâtiment cité son écrin de verdure;
- le stationnement à même le sol gazonné peut être dommageable pour le système racinaire des deux arbres matures situés sur le terrain à proximité de l'emplacement envisagé pour le stationnement;
- le stationnement n'est pas un véritable enjeu sur la rue De Lorimier;
- existence d'une entrée charretière sur le boulevard Gouin.

-
-
-

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-06-17 12:18

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229296003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre au conseil d'arrondissement , en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-274, une recommandation défavorable à la demande visant à autoriser une entrée charretière sur l'avenue De Lorimier pour l'aménagement d'un stationnement sur le terrain du bâtiment situé au 2086, Gouin Est, lots 1745009, 1745010 & 1741834 du cadastre du Québec - secteur patrimonial de l'ancien village du Sault-au-Récollet - parcours riverain - (Demande de permis 3003114297).

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment visé par la présente demande est la maison Persillier-dit-Lachapelle bâtie en 1810 . Le bâtiment est cité depuis 1987.

Les travaux envisagés requièrent une approbation en Titre VIII (PIIA) en vertu du règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (01-274) car ils sont assujettis à :

1. L'article 91.2.2 qui stipule que, sur un terrain en bordure du parcours riverain ou dans un site patrimonial, l'installation d'une clôture, la construction ou la réfection d'un muret, l'installation d'une grille en fer ornemental et le **pavage de surfaces** doivent être approuvés conformément au titre VIII;
2. l'article 671.16 qui stipule que, tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment existant ou **d'aménagement d'un terrain** dans le site patrimonial, cité de « l'ancien village du Sault-au-Récollet », doit être approuvé en titre VIII.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le projet a été présenté à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 1-06-2022. Le CCU a recommandé le **refus** du projet. Le numéro de sommaire délégué est le 2229296016.

DESCRIPTION

Nature des travaux :

- Enlever une haie de cèdres sur la rue De Lorimier pour créer une entrée charretière et aménager deux bandes de dalles alvéolées (traces de roues) sur le terrain afin de permettre à un véhicule de stationner dans le jardin.

- Le stationnement se ferait en cour latérale conformément à la réglementation.

JUSTIFICATION

Objectifs et critères selon l'annexe N du règlement 01-274 :

A. Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir, rétablir et renforcer les caractéristiques paysagères et architecturales du caractère villageois de l'unité de paysage lors de travaux de construction, d'agrandissement, de transformation d'un bâtiment ou d'aménagement d'un terrain.
--------------	---

•

Critères		Niveau d'atteinte
A.5 Aménagement extérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Une forte végétalisation des cours avant est favorisée; • Les surfaces de pavage sont minimisées tout en privilégiant la conservation des arbres existants sur le terrain et sur les propriétés adjacentes. 	Non atteint

Avis de la DDT:

Considérant :

- que la préservation de la haie de cèdres et le maintien du jardin dans son état actuel renforcent les caractéristiques paysagères du site et permettent de conserver au bâtiment son écrin de verdure;
- que le stationnement à même le sol gazonné peut être dommageable pour le système racinaire des deux arbres matures situés sur le terrain à proximité de l'emplacement envisagé pour le stationnement;
- que le stationnement n'est pas un véritable enjeu sur la rue De Lorimier;
- qu'il y a déjà une entrée charretière sur le boulevard Gouin;

La Direction du développement du territoire émet un avis **défavorable**.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fouzia ALI-HAIMOUD
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-15

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1191066011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande d'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant l'agrandissement d'un secteur d'affectation "grand équipement institutionnel" à même un secteur d'affectation "couvent, monastère ou lieu de culte", afin de permettre l'aménagement d'un Centre culturel et communautaire dans le bâtiment existant - lot 5 890 319 et une partie du lot 5 890 320 du cadastre du Québec

Il est recommandé de soumettre, pour approbation par le conseil de la Ville, un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant l'agrandissement d'un secteur d'affectation "grand équipement institutionnel" à même un secteur d'affectation "couvent, monastère ou lieu de culte", pour un emplacement situé au 12 225, rue Grenet, Lot 5 890 319 et une partie du lot 5 890 320 du cadastre du Québec.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-05-16 15:32

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191066011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande d'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant l'agrandissement d'un secteur d'affectation "grand équipement institutionnel" à même un secteur d'affectation "couvent, monastère ou lieu de culte", afin de permettre l'aménagement d'un Centre culturel et communautaire dans le bâtiment existant - lot 5 890 319 et une partie du lot 5 890 320 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

La propriété située au 12 225, rue Grenet était occupée à des fins institutionnelles (résidence des Soeurs de la Providence) jusqu'à l'automne 2016. L'immeuble a ensuite été vendu à la Ville de Montréal et celle-ci désire le transformer en un centre culturel et communautaire. Or, le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit une affectation "couvent, monastère ou lieu de culte" pour cette propriété. En conséquence, la transformation d'une partie de cet immeuble à des fins de centre culturel et communautaire requiert une modification de la carte d'affectation du sol du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

L'immeuble dispose d'une superficie de de 8613 m² sur un terrain de 20 280 m². Il est bordé à l'ouest par un secteur résidentiel composé principalement de résidences unifamiliales et d'un parc public (parc de Mesy). Au nord, au sud et à l'est, la propriété est adjacente à trois propriétés institutionnelles. Pour l'instant, l'immeuble est inoccupé.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire réaliser un projet mixte comprenant une bibliothèque municipale, un espace de diffusion culturelle, un centre communautaire, des espaces citoyens et des services complémentaires tels que deux (2) CPE, friperie et boutique de produits écologiques de l'organisme *Ville en vert* . C'est en regroupant l'ensemble de ces vocations que se dessine le projet de centre culturel et communautaire de Cartierville.

Le projet de règlement présente un (1) ajustement à la carte des affectations du sol du Plan d'urbanisme :

1. Carte 3.1.1 de la partie I du Plan d'urbanisme : «L'affectation du sol»

La carte 3.1.1 de la partie I du Plan d'urbanisme intitulée "L'affectation du sol" est modifiée de manière à agrandir un secteur "grand équipement institutionnel" à même un secteur «Couvent, monastère ou lieu de culte» pour le terrain situé au 12 225, rue Grenet sur le lot 5 890 319 et une partie du lot 5 890 320 du cadastre du Québec.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette modification au Plan d'urbanisme pour les motifs suivants :

- les occupations par les organismes sont axées sur le service aux citoyens et en complémentarité avec le centre culturel et communautaire;
- une vocation communautaire pour ce terrain est compatible avec le milieu d'insertion, notamment avec l'hôpital du Sacré-Coeur;
- la vocation communautaire permettrait de poursuivre l'oeuvre des Soeurs de la Providence à cet endroit, soit l'aide aux plus démunis.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 septembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé la modification proposée au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Avis du comité mixte

Le 18 mars 2022, le comité mixte a émis un avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme afin de permettre la transformation de ce site à des fins de centre culturel et communautaire. Le comité a toutefois recommandé que le projet soit bonifié en favorisant des interventions minimales et minutieuses pour l'immeuble, incluant la chapelle. Le comité a également recommandé de planifier, dès maintenant, les interventions prévues à la phase 2 du projet. Le comité a également émis l'avis de détailler la proposition architecturale de la phase 1. Par ailleurs, le comité a recommandé de détailler le plan d'aménagement paysager de la phase 1 et de favoriser des interventions paysagères et bâties en respect des caractéristiques patrimoniales du site. Finalement, le comité a recommandé de préciser les réseaux de circulation sur le site et de poursuivre les démarches en vue d'occuper et d'entretenir les ailes nord et ouest du bâtiment d'ici la réalisation de la phase 2.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, ainsi que d'un avis de motion;

- Tenue d'une assemblée de consultation publique par l'arrondissement;
- Transmission par l'arrondissement au comité exécutif du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme et d'un procès-verbal de l'assemblée de consultation publique;
- Transmission du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le comité exécutif au conseil municipal pour adoption finale, avec ou sans changement;
- Entrée en vigueur du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par un avis public dans un journal par le greffier de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Charles-Éden GODBOUT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 19 mai 2022
Charles-Éden GODBOUT, 19 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2022-05-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1229141003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10293-10295, avenue Papineau (1826-1828, rue Fleury Est), l'occupation d'une partie du bâtiment à des fins de microbrasserie artisanale - Lot 2 494 335 du cadastre du Québec – Zone 1439.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.1 (usages autorisés dans une zone), article 180 (commerce et logement sur un même niveau supérieur au RDC) et article 257 (logement et usage de la catégorie I.4 dans le même bâtiment) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 10293-10295, avenue Papineau (1826-1828, rue Fleury Est), constitué du lot 2 494 335 du cadastre du Québec, l'occupation d'une partie du bâtiment à des fins de microbrasserie artisanale, aux conditions suivantes :

- l'aménagement intérieur et extérieur doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe A;
- aucun entreposage extérieur n'est autorisé sur le terrain.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-100, A-101, A-102 et A-200, datés du 16 février 2022, préparés et scellés par Shanie Jalbert Bossé, architecte, et estampillés par la Direction du développement du territoire le 19 avril 2022.

Signé par Gilles CÔTÉ Le 2022-04-22 11:38

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229141003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10293-10295, avenue Papineau (1826-1828, rue Fleury Est), l'occupation d'une partie du bâtiment à des fins de microbrasserie artisanale - Lot 2 494 335 du cadastre du Québec – Zone 1439.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment visé est situé au 10 295, avenue Papineau, au coin de la rue Fleury Est. Il s'agit d'un bâtiment de deux (2) étages abritant un commerce (restaurant, débit boisson alcoolique et café-terrasse) au rez-de-chaussée ainsi que des bureaux et des appartements à l'étage. Le requérant souhaite, à l'intérieur même du local servant aux fins de restaurants, aménager une brasserie industrielle de petite taille (microbrasserie). Également, le requérant souhaite aménager un comptoir de vente des produits de la micro-brasserie, ainsi que le réaménagement du sous-sol en espace d'entreposage, et ce, avec chambres froides.

Selon le Règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, l'immeuble est situé parmi la zone 1439 qui n'autorise pas l'usage industriel "Brasserie" (catégorie I.4). En vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), il serait possible d'adopter un projet particulier afin d'autoriser ce nouvel usage à cette adresse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Bâtiment visé

Le bâtiment actuel est de deux (2) étages, datant de 1963. Son rez-de-chaussée sert à des fins commerciales, plus particulièrement de restaurant avec débit d'alcool. Le second étage du bâtiment abrite pour sa part des espaces résidentiels. Actuellement, un (1) seul logement parmi trois (3) est occupé et localisé au-dessus du restaurant et accessible via une entrée sur l'avenue Papineau. Les deux (2) autres locaux présents au second étage sont vacants, s'agissant d'anciens logements qui ont été désaffectés dans les dernières années suivant un enjeu au niveau des issues de secours. Il est prévu de convertir ces deux (2) espaces en usage d'une autre nature que résidentielle afin de se conformer à cet enjeu. Les accès au

restaurant et au logement toujours occupés à l'étage se font par deux (2) portes distinctes sur l'avenue Papineau.

Le bâtiment occupe une superficie au sol d'environ 325 mètres carrés, représentant environ 66 % du lot visé. L'espace non construit en marge avant sur l'avenue Papineau est occupé par des deux (2) terrasses extérieures en bois, alors que l'autre espace non construit du lot, situé en marge latérale gauche sur la rue Fleury, sert aux fins d'une unité de stationnement. Le bâtiment se localise à environ six (6) mètres de l'emprise de l'avenue Papineau, alors qu'il se situe à une marge avant nulle sur la rue Fleury Est.

Milieu d'insertion

L'immeuble est situé au coin de l'avenue Papineau et de la rue Fleury Est. L'emplacement se situe aux portes à l'est du secteur commercial de la promenade Fleury, qui se termine à l'avenue Papineau. L'intersection entre la rue Fleury et l'avenue Papineau présente une offre commerciale structurée aux quatre coins de l'intersection. Cette offre se poursuit également vers l'est, avec un tronçon plus partagé entre commerces et immeubles résidentiels, et ce, jusqu'à l'hôpital situé à environ 400 m à l'est. Avec le pont à proximité et ses six (6) voies de circulation à cette hauteur, l'avenue Papineau constitue pour sa part une artère automobile importante.

Le cadre bâti est de deux (2) ou trois (3) étages dans le secteur. La typologie résidentielle se constitue principalement de petites conciergeries des années 1960 et 1970 dans le secteur. Un édifice à bureaux de trois (3) étages, avec le poste de police de quartier, a été construit en face au début des années 1990.

Le projet

Le projet consiste à convertir un espace intérieur de vingt-huit (28) mètres carrés au total du niveau du rez-de-chaussée en espace de production pour une microbrasserie artisanale. Six (6) cuves et autres équipements de production devraient ainsi être implantés dans ce nouveau local, situé dans la partie avant du bâtiment donnant sur la rue Fleury Est. La capacité maximale de production sera de 1200 hectolitres.

Cet espace sera créé par un réaménagement des espaces intérieurs, sans agrandissement du bâtiment.

Sera également créé au rez-de-chaussée, un (1) espace boutique (17 mètres carrés) pour un comptoir de ventes des produits de la microbrasserie.

Les travaux viseront également le réaménagement complet du sous-sol du bâtiment, afin d'y ajouter des chambres froides pour l'entreposage des produits servant la production de la microbrasserie, ainsi que le restaurant-bar existant. Une partie de la chambre froide devra également servir aux fins d'entreposage de produits finaux et des résidus de la production (drèche).

Pour les espaces inutilisés (anciens logements) du second étage, des travaux seraient également prévus afin d'aménager ces espaces intérieurs comme bureau et espaces d'entreposage de bureau (papiers, matériels promotionnels, etc.), complémentaires au restaurant.

Finalement, les travaux viseront également le remplacement d'une porte et l'ajout d'une seconde porte pour accès vers l'espace boutique, sur la façade Fleury. Un équipement de ventilation sera également ajouté derrière le bâtiment, dans la marge latérale gauche (façade Fleury).

Pour les autres éléments à considérer concernant le projet :

- Le système de production emploierait un système qui ne nécessiterait aucune cheminée et extraction de la vapeur et des odeurs vers l'extérieur, les vapeurs sont condensées et rejetées aux égouts, sans odeur et émanation extérieure;
- La drèche (résidus de production brassicole) serait entreposée dans un espace réfrigéré prévu à cette fin au sous-sol, avant d'être revalorisée auprès d'un producteur agricole animalier selon une entente déjà convenue;
- La nouvelle activité devrait générer un camionnage limité. Quatre (4) à six (6) transports par camion boîte seraient nécessaires par semaine. La majorité de la production serait vouée à la vente sur place. L'espace libre situé en cour latérale serait employé lors du transport occasionnel de marchandise.

Contexte réglementaire

Selon le Règlement d'urbanisme 01-274, la zone concernée (1439) permet les usages commerciaux de moyenne intensité (C.4) en classe d'occupation C (tous les niveaux) ainsi que les habitations de toutes les catégories (H.1 à H.7) Les usages de la famille industrielle, dont celle de "brasserie", ne sont donc pas autorisés à l'emplacement visé.

Selon le cadre en vigueur, l'ajout de l'usage industriel de brasserie, appartenant à la catégorie I.4 (Industriel de moyenne intensité), nécessiterait une autorisation réglementaire selon la procédure prévue par le Règlement sur les projets particuliers (RCA02 09007). Également, il serait nécessaire de déroger via PPCMOI à l'article 247 du Règlement d'urbanisme afin d'autoriser un usage de catégorie I.4 parmi un bâtiment abritant un usage de la famille Habitation, afin qu'il soit possible de maintenir le logement existant parmi le bâtiment.

Finalement, l'article 180 du Règlement d'urbanisme prévoit également l'aménagement d'espaces commerciaux sur un même niveau qu'un logement. Ainsi, une dérogation est également prévue par le projet particulier afin d'autoriser l'aménagement de l'espace bureau et entreposage dans les espaces inutilisés du second étage.

Vu la petite taille de la production (usage industriel), aucun quai de chargement ne sera requis en fonction de la réglementation.

En résumé, les dérogations aux dispositions du Règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville sont les suivantes :

- articles 132.1 (usages autorisés dans une zone);
- article 180 (commerce et logement sur un même niveau supérieur au RDC);
- article 257 (logement et usage de la catégorie I.4 dans le même bâtiment),

Appréciation de la demande

Selon le Règlement sur les projets particuliers, les critères d'évaluation d'un projet particulier et qui seraient applicables à la présente situation sont les suivants :

- 1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

À ce titre, le Plan d'urbanisme impose une affectation "Résidentielle" pour le site visé par le requérant. Les usages industriels sont habituellement considérés comme étant incompatibles avec l'affectation "Résidentielle" du plan d'urbanisme. Après consultation auprès du Service

de l'urbanisme (SUM) de la Ville de Montréal, responsable de l'application du Plan d'urbanisme, il a été indiqué qu'il serait possible d'autoriser l'usage de nature industrielle en complémentarité de l'usage commercial (restaurant) existant, à la condition que des règles permettront de limiter les impacts sur le milieu, notamment en ce qui a trait à une superficie maximale de plancher réservée à cet usage.

Recommandations du CCU

Avis préliminaire - 8 décembre 2021

Lors de la rencontre du comité du 8 décembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé, dans un avis préliminaire, l'approbation du projet, et ce, aux conditions suivantes :

- Autoriser l'activité commerciale de distribution si le projet rencontre toutes les exigences relatives au chargement;
- Fournir un Plan de gestion des déchets relatifs à la notion de brassage;
- Privilégier un emplacement de l'équipement projeté au toit permettant d'en limiter sa visibilité à partir de la rue Fleury Est et de l'avenue Papineau et en conformité à la réglementation et en partie supérieure du toit.

Avis - 6 avril 2022

Lors de la rencontre du comité du 6 avril 2022, le CCU a recommandé l'approbation du projet telle que présentée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à la demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- la nature de la production, les équipements employés et la faible superficie (28 mètres carrés) qui y sera consacrée devraient limiter les externalités négatives normalement associées aux usages industriels;
- l'usage "brasserie" demeure complémentaire et compatible avec l'usage principal de restaurant et débit de boisson;
- les nuisances liées à la production (odeurs, émanations) devraient être limitées selon les technologies proposées;
- la plupart des aménagements et équipements inhérents au nouvel usage devraient être contenus à l'intérieur du bâtiment existant;
- le projet ne modifiera pas l'implantation ni la volumétrie du bâtiment actuel;
- la configuration intérieure des espaces du second étage ainsi que les accès distincts ne poseront pas d'enjeux à la cohabitation du logement avec le bureau prévu au second étage;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis publics sur le site Web de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du premier projet de résolution;
- Avis public d'une assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire;
- Réception des demandes;

Si aucune demande n'est reçue

- Adoption de la résolution;
- Transmission de la résolution au requérant;

Si demande reçue

- Adoption d'une résolution résiduelle;
- Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande;
- Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement;
- Tenue du registre;
- Résultats du registre;
- Certificat du secrétaire d'arrondissement;
- Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement;
- Fixation la date du scrutin référendaire OU;
- Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées;
- Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire;
- Scrutin référendaire;
- Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement;
- Transmission de la résolution au requérant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-19

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1221066002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser une pharmacie ayant une superficie maximale de 1900 mètres carrés pour le bâtiment projeté au 50, rue Fleury Est - lot 6 313 750 - zone 1305 - demande no 3003143277

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 179 (prolongement d'un établissement au-dessous du rez-de-chaussée) et 197 (superficie maximale d'une pharmacie) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 6 313 750 du cadastre du Québec, adresse projetée au 50, rue Fleury Est, l'autorisation d'aménager un établissement à des fins de pharmacie d'une superficie maximale de 1900 mètres carrés, à la condition suivante :

- les livraisons doivent s'effectuer du lundi au vendredi inclusivement entre 8 h et 18 h.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Gilles CÔTÉ Le 2022-04-22 11:35

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221066002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCAO2 09007), afin d'autoriser une pharmacie ayant une superficie maximale de 1900 mètres carrés pour le bâtiment projeté au 50, rue Fleury Est - lot 6 313 750 - zone 1305 - demande no 3003143277

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant désire aménager une pharmacie ayant une superficie de 1175 mètres carrés pour la section ouverte au public. De plus, avec les espaces accessoires à la pharmacie (bureaux et espaces employés au sous-sol, issue de secours, aire de livraison intérieure, entrepôt), la superficie de la pharmacie aurait un total de 1900 mètres carrés. Dans cette zone (1305), les pharmacies sont autorisées (C.2C), mais la réglementation exige une superficie maximale de 1000 mètres carrés (art. 197) et un lien direct entre des parties d'un établissement situées au rez-de-chaussée au sous-sol d'un bâtiment (art. 179), d'où la présente demande de projet particulier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le lot visé par la demande est situé à l'intersection de la Fleury et du boulevard Saint-Laurent. Ce lot est vacant depuis quelques années. Il était occupé à l'époque par une station-service. Le projet est de construire un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) de trois (3) étages ayant au rez-de-chaussée un usage de "pharmacie". Celle-ci occuperait tout le rez-de-chaussée et aurait une superficie de 1175 mètres carrés. De plus, avec les espaces accessoires à la pharmacie (bureaux et espaces employés au sous-sol, issue de secours, aire de livraison intérieure, entrepôt), la superficie de la pharmacie aurait un total de 1900 mètres carrés.

De plus, le local au sous-sol pour les bureaux et les employés ne communique pas avec le local du rez-de-chaussée au moyen d'un escalier de communication mais plutôt au moyen d'un escalier d'issue. Cet élément n'est pas conforme à l'article 179 de la réglementation d'urbanisme 01-274.

Les livraisons se feraient par la rue Fleury dans une aire de chargement fermée au moyen d'une porte de garage. Les livraisons auraient lieu de 2 à 3 fois par semaine et seraient

effectuées avec des camions de 10,7 mètres de longueur (35 pieds). Enfin, il y aurait 8 cases de stationnement pour les clients dont l'accès se ferait par le boulevard Saint-Laurent.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à cette demande, et ce, pour les raisons suivantes :

- la dérogation de 175 mètres carrés (espaces ouverts aux clients) n'occasionnerait pas de nuisances supplémentaires sur les résidents du secteur comparativement à une pharmacie de 1000 mètres carrés;
- le projet permettrait de créer un commerce en continuité des activités commerciales de la rue Fleury Ouest;
- le commerce permettrait l'animation sur rue de cette intersection;
- le projet permettrait la construction d'un bâtiment sur un lot vacant depuis plusieurs années.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 6 avril dernier, le comité a émis un avis favorable à la dérogation demandée. De plus, le comité a émis le commentaire de prévoir des matériaux de revêtement de couleurs plus sobres lors de la révision architecturale du projet de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2022-04-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1229141009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 333, rue de Port-Royal Ouest, la transformation et l'occupation d'un bâtiment industriel de deux étages en un bâtiment commercial de quatre étages servant des fins de centre d'art (catégorie C.4) - Lot 1 488 643 du cadastre du Québec – Zone 1293.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1 et 12.2 (hauteur en étage d'un bâtiment) articles 50.1 (implantation selon les marges prescrites) et 132.2 (usages prescrits dans une zone) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), ainsi que les articles 6 (hauteur d'une clôture) ainsi que les articles 15 et 17 (matériaux d'une clôture) du Règlement sur les clôtures (C-5) de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 333, rue de Port-Royal-Ouest, constitué du lot 1 488 643 du cadastre du Québec, la transformation et l'occupation en un bâtiment de quatre (4) étages servant des fins de centre d'art (lieu de production et de diffusion artistique) - catégorie d'usages C.4 (classe d'occupation C), aux conditions suivantes :

- l'implantation, la volumétrie et la hauteur du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux indications et plans de l'annexe A;
- l'aménagement et l'occupation des espaces intérieur et extérieur doivent être substantiellement conformes aux indications et plans de l'annexe A;
- l'usage "restaurant-café, avec débit de boisson alcoolique" sera autorisé seulement à titre d'usage accessoire au centre d'art.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Extraits (dix pages) du document préparé par la firme Atelier Barda & Foraine, en date du 14 juin 2022, et estampillés par la Direction du développement du territoire le 16 juin 2022.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-06-17 10:46

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229141009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 333, rue de Port-Royal Ouest, la transformation et l'occupation d'un bâtiment industriel de deux étages en un bâtiment commercial de quatre étages servant des fins de centre d'art (catégorie C.4) - Lot 1 488 643 du cadastre du Québec – Zone 1293.

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble visé est un bâtiment industriel de 2 étages localisé au coin des rues De Port-Royal Ouest et Jeanne-Mance. Le bâtiment de briques rouges a été construit en 1956 et a accueilli divers usages de production ainsi que certains commerces, mais demeure désaffecté depuis quelques années. Le requérant souhaite transformer considérablement le bâtiment afin d'en faire devenir un bâtiment commercial de 4 étages. Il est ainsi prévu de démolir une bonne partie de la toiture, ainsi que certaines sections du bâtiment. Toutefois, la plupart de l'enveloppement de revêtement extérieur de briques sera conservée et intégrée au nouveau volume. Le projet vise la conception d'un centre d'art, considéré comme un espace de production et de diffusion d'arts, avec certains usages accessoires, soient café, salle d'exposition, bureau et atelier d'artiste.

Ce projet comprendrait des dérogations pour le zonage (règlement d'urbanisme 01-274) en vigueur en matière d'usages, d'implantation et de marges, ainsi qu'au niveau de la hauteur des clôtures en cour avant. Ces non-conformités peuvent faire l'objet d'une autorisation éventuelle en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA21 09 0066 (8 mars 2021): Adopter, dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal, le document de la planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel

DESCRIPTION

Bâtiment actuel

Le site visé est localisé au coin des rues De Port-Royal Ouest et Jeanne-Mance, parmi le district de Saint-Sulpice. Le bâtiment actuel est d'une hauteur de 2 étages (environ 7,5 m)

et de 1 étage (4.5 m) dans sa partie arrière. Il fut construit en 1956 et possède clairement une fonctionnalité industrielle de l'époque. Le revêtement extérieur est de briques rouges, à l'exception du mur gauche (façade Port-Royal) donnant sur une ruelle, qui de crépis beige. Une extension du volume de 1 étage (appentis) a été ajoutée à un moment imprécis et se différencie de par son toit en légère pente et son revêtement de plâtre couleur grise. Le bâtiment est d'une structure en poutres d'acier et de béton, et est considéré en bon état.

Le bâtiment a été le lieu de plusieurs entreprises de production diverses, notamment d'ateliers de bois, de textile et de monuments de pierre au courant des dernières décennies. Le bâtiment occupe 88 % du terrain de 965 mètres carrés. Les marges latérales et avant sont de très petites tailles (0,2 mètre).

Projet de requalification

Les requérants souhaitent démolir certaines parties du bâtiment actuel, afin d'y juxtaposer un nouveau volume de quatre (4) étages. La partie avant de la toiture du bâtiment actuel ainsi que l'extension en plâtre gris (appentis) seraient retirées. Les murs extérieurs de briques rouges seraient conservés tel quel afin d'une part, envelopper le nouveau volume sur les premiers mètres de hauteur et, d'autre part, en cour avant, de créer une enclave de verdure (cour intérieure) sur la façade de la rue De Port-Royal Ouest. Les parties restantes de la toiture seraient ainsi remplacés pour devenir le plafond du premier niveau.

Le bâtiment résultant aura donc une volumétrie de 4 étages d'une hauteur totale de 15 mètres. Il devrait posséder une emprise au sol de 630 mètres carrés, pour un taux d'implantation d'environ 65 %. Outre l'enveloppe de briques rouges conservées du bâtiment actuel, le nouveau volume possèdera un revêtement métallique de couleur grise. La marge avant proposée serait à 8,31 m de la ligne de lot avant sur Port Royal, afin de permettre la création de la cour intérieure, derrière le mur de revêtement de brique conservée. La conservation de cette "façade" de briques permettra de continuer l'encadrement de la rue actuel et d'offrir un espace de verdure,

Le bâtiment proposé visera à avoir une multitude de fonctions orientées autour d'un usage principal de centre d'art. Celui-ci sera vu comme un lieu de production et de diffusion des arts. Le principal lieu consistera en une salle multifonctionnelle sur 2 niveaux et d'une superficie de plancher de 286 mètres carrés, servant de lieu d'exposition d'arts divers (représentation musicale, danse, théâtre, et expositions). Une galerie d'art distincte, au rez-de-chaussée, est également prévue. Des usages accessoires et dépendants de ces lieux d'exposition y trouveront également place. Notamment, un restaurant-café, avec alcool, est prévu au niveau du rez-de-chaussée sur une superficie de plancher d'environ 80 mètres carrés. Ce restaurant-café sera dépendant des activités d'exposition et n'ouvrira qu'en fonction des activités du centre d'art. Finalement, il est proposé également des ateliers de travail (workshop) (niveau 3) et des bureaux (niveau 2), en plus de locaux techniques (salle mécanique - niveau 2, quai de chargement - niveau 1) et monte-charge. Enfin, le quatrième et dernier étage sera voué à la présence d'ateliers d'artistes, offrant des espaces individuels de création pour des artistes résidents.

Outre la cour intérieure en cour avant, aucun autre espace extérieur de verdissement n'est prévu. Aucun équipement mécanique extérieur n'est également anticipé et ceux-ci devraient être intégrés au bâtiment. Enfin, aucun stationnement ne sera fourni sur le site.

Un parcours sans obstacle avec ascenseur est prévu pour l'ensemble des niveaux du bâtiment afin de favoriser l'accessibilité universelle. Une légère pente d'accès (1 : 12) est prévue à l'entrée de la cour intérieure afin de permettre l'accès au seuil du rez-de-chaussée située à quelques centimètres (environ 20 cm) plus haut que le niveau du trottoir.

Milieu d'insertion

Le site visé s'insère dans un milieu industriel et d'emplois construit dans les années 1950 à 80, dont la fonction et les usages sont en transition et où le départ de plusieurs entreprises et manufactures, rattachées notamment au milieu du textile, ont laissé de grandes superficies de plancher aptes à une requalification. Le bâtiment visé, vacant depuis quelques années, et la transformation qui en est ici proposée, illustre bien le changement de caractère des lieux qui est souhaité et qui commence à s'opérer, à l'instar de ce qui peut s'observer au secteur voisin de Chabanel.

La quadrilatère Meilleur, Sauvé, Saint-Laurent et la voie ferrée, parmi lequel se situe le site à l'étude, diffère certes dans son gabarit et dans sa typologie de bâtiments par rapport au secteur Chabanel, mais n'en reste que les deux partagent cette nécessaire évolution vers des usages plus urbains et mieux intégrer à la nouvelle réalité du quartier, alimentée entre autres par la venue de nouvelles infrastructures de transport collectif (gares de train de banlieue, corridor Sauvé) et des emplois du domaine des services (bureaux).

Le secteur limitrophe immédiat est, à l'heure actuelle, le lieu de commerces en gros, d'ateliers mécaniques, d'imprimerie, de lofts industriels et de bureaux, ainsi que de nombreux bâtiments et étages vacants. Du côté ouest, un terrain servant d'entreposage extérieur pour une entreprise de fabrication industrielle est présent, séparé par une emprise de ruelle, n'appartenant pas à la ville. Un empiètement d'une structure d'abri métallique rouge, rattaché au 333 Port-Royal, est présent dans cette ruelle.

Le cadre bâti environnant varie grandement. La rue Jeanne-Mance accueille des bâtiments de 1 ou 2 étages, d'une hauteur similaire à celui existant du 333 Port-Royal, alors que des bâtiments de 3 étages sont localisés en face sur la rue De Port-Royal Ouest. Des espaces vides servant d'entreposage extérieur ou de stationnement de surface sont également présents à proximité. Des bâtiments de 4 et 5 étages sont notés sur les rues avoisinantes.

Enfin, le site visé se localise à environ 15 minutes de marche de la station de métro Sauvé et à 12 minutes des gares Chabanel et Ahuntsic. La présence du corridor de transport en autobus sur Sauvé Ouest à proximité est aussi à noter.

Contexte réglementaire

Le projet s'inscrit dans la zone 1293 du règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, permettant des usages de catégorie commerciale lourd et de gros (catégories C.6 et C.7), ainsi que les usages industriels de faible et moyenne intensité (I.1, I2 et I.4). Le cadre bâti autorisé est de 7 à 21 m de hauteur, mais ne possède pas d'indication en nombre d'étages. Le projet particulier devra donc spécifier les hauteurs prescrites en étages.

Le projet proposé devrait donc nécessiter des autorisations particulières en ce qui concerne les usages projetés (centre d'art) appartenant plutôt à la catégorie d'usage commercial C.4 (commerce de moyenne intensité), dans la mesure où des espaces de diffusion artistique (salle d'exposition et salle de spectacle) y sont prévus. Afin de permettre la réalisation du projet et le programme intérieure préliminaire proposé, une classe d'occupation "C" (tous les niveaux) sera requis. Afin de concrétiser la prédominance de l'usage "centre d'art" et la dépendance de l'usage commercial de "restaurant-café, avec débit de boissons alcooliques", l'autorisation réglementaire particulière précise que ce dernier devra être accessoire à celui du centre d'art.

Une autorisation particulière également nécessaires quant à l'implantation selon les marges proposées, puisque notamment la marge avant proposée, (8,31 m) excédera la marge maximale du zonage (5 m).

D'autre part, l'interprétation réglementaire que l'on peut faire de l'ancien mur de briques rouges conservé et ceinturant la cour avant peut apparenter cette installation comme étant une clôture. En ce sens, la hauteur de cette clôture et sa composition portent des enjeux de compatibilité avec le règlement sur les clôtures de l'arrondissement.

Les dérogations demandées et qui seraient établies par projet particulier seraient donc :

Règlement d'urbanisme (01-274):

- Articles 12.1 et 12.2 : hauteur minimale et maximale en nombre d'étages;
- Article 50.1 : implantation selon les marges prescrites (ensemble des marges);
- Article 132.2 : usages autorisées selon la zone ;

Règlement sur les clôtures (C-5) :

- Article 6 : hauteur d'une clôture;
- Articles 15 et 17 : matériaux de construction d'une clôture.

Le site nécessiterait six (6) cases de stationnement selon la réglementation applicable. Un processus de compensation sera proposé afin d'obtenir la dérogation au nombre minimal de cases requises, puisque le site n'en comportera aucune. L'enjeu du stationnement ne devrait toutefois pas causer d'obstacle, considérant la nature du projet dont l'achalandage devrait se dérouler dans un période horaire en soirée distincte de celui des activités d'emplois de jour (industries et bureaux) dans le secteur. Le projet devrait également disposer d'une accessibilité accrue via l'axe d'autobus Sauvé et la proximité de la station de métro et des gares.

Appréciation de la demande

Selon le Règlement sur les projets particuliers, les critères d'évaluation d'un projet particulier et qui seraient applicables à la présente situation sont les suivants :

- 1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 11° accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Concernant la compatibilité du projet avec le plan d'urbanisme, le site visé est inscrit parmi une affectation de type "Secteur d'emplois", permettant la plupart des usages sauf l'habitation. De plus, le site se localise parmi le secteur établi 01-06 permettant un gabarit de bâtiment de 2 à 6 étages, selon une densité (COS) maximal de 3. Le programme d'usages ainsi que les paramètres de réalisation (hauteur, densité, implantation) respecteront donc les dispositions du plan d'urbanisme.

En termes de planification, le PPU L'Acadie-Chabanel, en vigueur depuis 2006, prévoit pour le secteur Sauv -Port-Royal le maintien du cadre b ti existant et une optimisation des activit s d'emplois.

Un avenir de planification similaire a  t  retenu dans le cadre du dernier document de planification d taill e (mars 2021) (voir dossier 1204039010) pour le secteur TOD des gares Ahuntsic-Chabanel, appel    remplacer le PPU de 2004. Il y a  t  retenu pour le secteur de Port-Royal un exercice de restauration et de requalification du cadre b ti existant vers un secteur d'emplois et d'activit s urbaines plus dense. Le centre d'art devrait s'inscrire donc parmi les avenues de red veloppement du secteur  tablies dans ce document.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du d veloppement du territoire

La Direction du d veloppement du territoire  met un avis favorable   la transformation du b timent industriel actuel de deux  tages, en un centre d'art de quatre (4)  tages, pour les motifs suivants :

- l'usage projet  de centre d'art respecte le plan d'urbanisme actuel et s'inscrit dans les orientations de requalification voulue   terme pour ce secteur ;
- les autres usages du programme propos  (bureau et ateliers d'artistes, restaurant-caf , galerie d'art) devraient graviter autour de l'usage principal de centre d'art et demeurent compatibles avec le secteur d'emplois;
- le b timent transform  respectera le plan d'urbanisme et le cadre r glementaire actuel en mati re de hauteur et de taux d'implantation;
- la volum trie et l'implantation propos es s'harmonisent bien avec le cadre b ti h t roclite du milieu;
- la conservation de l'enveloppe de la fa ade actuelle de briques et l'am nagement d'une cour verdie int rieure permettra de conserver l'encadrement de la rue et d'offrir un espace de verdure, rare dans le secteur,
- le parti architectural mis de l'avant, misant sur la r cup ration des fa ades existantes, constituera un ouvrage marquant et identitaire pour la requalification du secteur.

Avis du comit  consultatif d'urbanisme

Lors de la rencontre du comit  consultatif d'urbanisme du 4 mai 2022, les membres du comit  consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a  mis un avis favorable   l'adoption du projet pr sent .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTR AL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LI (S)   LA COVID-19

OP RATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site de l'arrondissement
Assembl e de consultation publique

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du premier projet de résolution;
- Avis public d'une assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire;
- Réception des demandes;

Si aucune demande n'est reçue

- Adoption de la résolution;
- Transmission de la résolution au requérant;

Si demande reçue

- Adoption d'une résolution résiduelle;
- Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande;
- Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement;
- Tenue du registre;
- Résultats du registre;
- Certificat du secrétaire d'arrondissement;
- Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement;
- Fixation la date du scrutin référendaire OU;
- Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées;
- Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire;
- Scrutin référendaire;
- Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement;
- Transmission de la résolution au requérant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-16

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire